

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 JUIN 2023**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2023>

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY aux questions 1, 2, 4, 6 et de la question 8 à la question 33, M. Michel BOUCHER de la question 1 à la question 20 et de la question 22 à la question 33, Mme Louiza LOUNIS, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, M. Amine MEHDI de la question 2 à la question 33, Mme Inès AYEYB, M. Eric MINCHELLA, M. Christophe BORREL, M. Robert BURGNIARD, Mme Christina ALI AHMAD, Mme Sylvie MELINE, Mme Sophie FRADET de la question 10 à la question 24 et de la question 26 à la question 33, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 7, M. Frédéric GAILLARD, Mme Céline MUGNIER de la question 1 à la question 11 et de la question 13 à la question 33, Mme Diane NKOUCHE de la question 1 à la question 7 et de la question 10 à la question 33, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 1 à la question 22 et de la question 25 à la question 33, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 12, Mme Isabelle UCAR, M. Hernan URZUA de la question 1 à la question 18 et de la question 20 à la question 33, Mme Leila YESIL de la question 1 à la question 7, de la question 9 à la question 13, et de la question 15 à la question 33, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 1 à la question 13, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT de la question 9 à la question 33, M. Djamel DJADEL de la question 1 à la question 13, M. Maxime GACONNET de la question 1 à la question 29 et de la question 31 à la question 33

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Maryline BOUCHÉ donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE (jusqu'à la question 9)
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Christophe BORREL (à partir de la question 8, à l'exclusion des points touchants à l'urbanisme et à la politique foncière)
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à M. Amine MEHDI (à partir de la question 14)
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL (jusqu'à la question 13)
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN (à partir de la question 14)

Absent-e-s :

M. Christian DUPESSEY aux questions 3, 5 et 7, M. Michel BOUCHER (ainsi que M. Jonathan NAVILLE) à la question 21, M. Amine MEHDI à la question 1, Mme Sophie FRADET à la question 25, M. Christian VERDONNET aux questions 13 à 18, Mme Céline MUGNIER à la question 12, Mme Diane NKOUCHE aux questions 8 et 9, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT aux questions 23 et 24, Mme Ramona DESSEMOND à la question 13, M. Hernan URZUA à la question 19, Mme Aïcha MAATOUGUI de la question 14 à la question 33, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL aux questions 8 et 14, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 14 à la question 33, M. Cüneyt YESILYURT de la question 1 à la question 8, M. Maxime GACONNET à la question 30, M. Kévin CHALEIL-DOS RAMOS

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 4 mai 2023

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GÉNÉRALES

Direction générale

1) Elus - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux..... 19

RESSOURCES

Finances

2) Compte de gestion 2022 – Budget principal..... 20

3) Compte administratif 2022 – Budget principal..... 21

4) Compte de gestion 2022 – Budget annexe Aérodrome..... 22

5) Compte administratif 2022 – Budget annexe Aérodrome..... 22

6) Compte de gestion 2022 – Budget annexe Parking Chablais Parc..... 23

7) Compte administratif 2022 – Budget annexe Parking Chablais Parc..... 24

8) Affectation du résultat 2022 – Budget principal..... 24

Tranquillité publique

9) Utilisation du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse par les agents de la Police municipale – Convention à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et la Commune d'Annemasse..... 25

MODERNISATION

Ressources Humaines - Prévention

10) Tableau des emplois - modifications..... 26

11) Dispositif d'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique - Nouvelle convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services..... 28

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Transition écologique

- 12) Approbation du Schéma directeur de l'énergie (SDE) d'Annemasse Agglo et engagement de la commune d'Annemasse à le mettre en œuvre..... 29

Urbanisme et Foncier

- 13) Plan local d'urbanisme - Analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SCoT approuvé le 15 septembre 2021..... 33
- 14) Plan local d'urbanisme - Révision / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)..... 34
- 15) Projet d'habitat participatif rue du Château Rouge - Bail à construction à l'envers au profit de la SCCV Terranga..... 37
- 16) Projet de construction au 12 rue du 18 Août 1944 - acquisition de locaux / révision du prix de vente....38
- 17) Maison de santé pluriprofessionnelle - Remise gracieuse et totale des loyers et charges du mois de février 2023..... 39
- 18) Taxe locale sur la publicité extérieure – Indexation des tarifs au 1er janvier 2024.....40

Aménagement des espaces publics

- 19) Piétonnisation du centre-ville - Instauration d'une Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAP) / Composition de la commission, règlement d'indemnisation et désignation des membres.....41
- 20) Ligne de Tramway - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du tramway (Phase 2 du projet de tramway)..44

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Sports

- 21) Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Versement de la 1ère moitié de la subvention 2023 aux clubs signataires..... 45
- 22) Sports individuels - Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc, au Tennis Club du Salève et à Annema Squash 74..... 46
- 23) Sports collectifs - Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club et Annemasse Volley 74.....47
- 24) Mise à disposition d'un équipement sportif - Convention à intervenir entre la Ville et l'association French tech in the Alps Genevois français..... 47
- 25) Tour de France 2023 - Contrat "D14-TDF23 / Tour de France 2023" à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune d'Annemasse et Amaury Sport Organisation.....48

Événementiel

- 26) Tour de France 2023 - Conventions de mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'Etape du Tour et le départ de la 14ème étape du Tour de France.....49
- 27) Festival Les Musical'été 2023 - Conventions de partenariat entre la Commune d'Annemasse et les associations Annemasse Handball club et le Cercle d'échecs du bassin annemassien pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables..... 50
- 28) Association Léman Blues Festival - Convention de partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation du festival 2023 et versement d'une subvention..... 51

Action sociale et solidaire

- 29) Association Jang Ak Jeem - Subvention au titre de l'année 2023..... 51
- 30) Fête des solidarités Ici et là-bas 2023 - Subvention pour l'organisation de la manifestation.....52

Vie culturelle et associative

- 31) Bibliothèque municipale - Convention triennale de partenariat institutionnel entre la Ville d'Annemasse et l'association Lettres frontière..... 53

Education et Petite enfance

32) Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches collectives, crèche familiale et halte-garderie).....54

Jeunesse

33) Chantiers éducatifs - Reconstitution en 2023 du dispositif à destination des jeunes de 14 à 17 ans.....55

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Mme Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 4 mai 2023.

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) Affaires Générales

- * **Décision n° 2023.096** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 60 - emplacement 57
- * **Décision n° 2023.097** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 10 - emplacement 1
- * **Décision n° 2023.098** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement 5
- * **Décision n° 2023.099** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 70 – emplacement 50
- * **Décision n° 2023.100** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A – emplacement 94
- * **Décision n° 2023.101** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement 10
- * **Décision n° 2023.102** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - columbarium 50 - case 135
- * **Décision n° 2023.104** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 70 - emplacement 72
- * **Décision n° 2023.105** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 10 - emplacement 18
- * **Décision n° 2023.106** - Affaire Ville d'Annemasse / un agent municipal – mandat donné au Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés pour défendre les intérêts de la Commune pour l'instance en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon



* **Décision n° 2023.107** - Demande de subvention au Département de Haute-Savoie – Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2023 - création des locaux de la Tranquillité Publique

Le Département de Haute-Savoie s'engage financièrement auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale.

La Ville d'Annemasse sollicite, dans le cadre du dispositif Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), une subvention pour l'opération de création des locaux Tranquillité Publique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est fixé comme suit :

Financier - Dispositif	Montant (HT)
Département de Haute-Savoie – CDAS 2023	400 000,00 €
Département de Haute-Savoie – CDAS 2022	700 000,00 €
Région – Contrat Région	700 000,00 €
État – DSIL 2023	200 000,00 €
Financement Ville d'Annemasse	2 064 848,00 €
TOTAL	4 064 848,00 €

* **Décision n° 2023.108** - Demande de subvention au Département de Haute-Savoie – Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2023 - rénovation énergétique du Centre d'Information Petite Enfance

La Ville d'Annemasse sollicite, dans le cadre du CDAS, une subvention pour l'opération de rénovation énergétique du Centre d'Information Petite Enfance.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est fixé comme suit :

Financier - Dispositif	Montant (HT)
Département de Haute-Savoie – CDAS 2023	239 632,00 €
État - DSIL	100 000,00 €
CAF - FME	70 252,00 €
Financement Ville d'Annemasse	388 889,00 €
TOTAL	798 773,00 €

* **Décision n° 2023.110** - Demande de subvention au Département de Haute-Savoie – Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2023 - désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Marianne Cohn

La Ville d'Annemasse sollicite, dans le cadre du CDAS, une subvention pour l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Marianne Cohn.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est fixé comme suit :

Financier - Dispositif	Montant (HT)
Département de Haute-Savoie – CDAS 2023	40 000,00 €
Agence de l'Eau (études et travaux)	207 620,00 €
CDC – Programme Nature 2050	50 000,00 €
Financement Ville d'Annemasse	85 100,00 €
TOTAL	382 720,00 €

* **Décision n° 2023.111** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 95 -

* **Décision n° 2023.112** - Demande de subvention au Département de Haute-Savoie – contrat départemental d'avenir et de solidarité 2023 - construction du Groupe scolaire Louise Michel

La Ville d'Annemasse sollicite, dans le cadre du CDAS, une subvention pour l'opération de construction du groupe scolaire Louise Michel (bâtiment passif).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est fixé comme suit :

Financier	Montant (HT)
Département de Haute-Savoie (CDAS 2023)	840 000,00 €
Département de Haute-Savoie (CDAS 2024 et 2025)	1 680 000,00 €
Autres financeurs sollicités (Union Européenne, Département de Haute-Savoie, État, CAF, ADEME)	5 112 821,61 €
Financement Ville d'Annemasse	10 524 021,19 €
TOTAL	18 156 842,80 €

* **Décision n° 2023.113** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement C11

* **Décision n° 2023.114** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement C13

* **Décision n° 2023.115** - Mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 35 avenue de Verdun

* **Décision n° 2023.116** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 – carré M – emplacement 8

* **Décision n° 2023.117** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement 12 (abrogée et remplacée par la décision 2023.125)

* **Décision n° 2023.118** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 18

* **Décision n° 2023.119** - Délivrance d'une concession au cimetière 3 - carré 100 - emplacement 13

* **Décision n° 2023.120** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 – carré M - emplacement 148

* **Décision n° 2023.121** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 210 – emplacement 55

* **Décision n° 2023.122** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement 3

* **Décision n° 2023.123** - Demande de subvention - Préfecture de la Haute-Savoie – Dotation de soutien à l'investissement local 2023 - opération de création des locaux Tranquillité Publique

La Préfecture de Haute-Savoie dispose d'une dotation destinée aux collectivités locales et visant à développer des projets d'investissement.

La Ville d'Annemasse sollicite une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, pour l'opération de création des locaux Tranquillité Publique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est fixé comme suit :

Financier - Dispositif	Montant (HT)
Département de Haute-Savoie – CDAS 2023	400 000,00 €
Département de Haute-Savoie – CDAS 2022	700 000,00 €
Région – Contrat Région	700 000,00 €
État – DSIL 2023	200 000,00 €
Financement Ville d'Annemasse	2 064 848,00 €
TOTAL	4 064 848,00 €

* **Décision n° 2023.124** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 1 - emplacement 1

* **Décision n° 2023.125** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 – carré 1 - emplacement 12 (abroge et remplace la décision 2023.117)

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2023.103** - Convention-cadre pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

La Ville d'Annemasse, engagée depuis 2011 dans une démarche de valorisation de ses CEE, notamment dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiments, conclut une convention-cadre avec la société OBJECTIF 54 qui propose cette prestation.

Cette convention porte sur une durée d'un an et est renouvelable deux fois. Le montant prévisionnel de valorisation des CEE est de 4,50 € HT par MWh cumulé économisé.

* **Décision n° 2023.109** - Travaux d'aménagement d'une surface artificielle d'escalade à la Maison des Sports - Entreprise PYRAMIDE – Remise sur pénalités de retard

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'une surface artificielle d'escalade à la Maison des Sports, et compte tenu de la bonne collaboration observée à la fin du chantier, le montant des pénalités de retard pour l'entreprise PYRAMIDE – 91071 Bondoufle, titulaire du marché, est fixé définitivement à la somme de 1 296,00 € au lieu de 2 592,00 € correspondant à 40,5 jours de retard.

Pour mémoire, les pénalités provisoires appliquées sur l'acompte n°2 s'élevaient à 1 728,00 € HT, correspondant au retard pris durant la période du 26 novembre 2022 au 18 janvier 2023. Il est décidé d'appliquer sur ces pénalités provisoires une remise de 432,00 €. (13,5 jours x 32,00 €)

L'application des pénalités provisoires aurait dû se poursuivre jusqu'à la réception des équipements (du 19 janvier au 14 février 2023, soit 864,00 € correspondant à 27 jours supplémentaires x 32,00 €). Cependant, compte tenu de l'implication de l'entreprise à l'issue du chantier et de la fourniture de dégaines, il a été décidé d'ajuster ces retenues.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision du 21/04/2023 - Marché n° 21AEP12 – Maîtrise d'œuvre pour la piétonnisation du centre-ville – avenant n°1 – nouvelle répartition des tranches**

La Ville d'Annemasse a attribué en février 2022 un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser la piétonnisation du centre-ville (surface du projet à aménager d'environ 18 760 m², répartis sur 9 rues et 2 places).

Le marché a été attribué au groupement suivant :

Groupement AGENCE APS 31 - Grande rue – 26 000 Valence :

AGENCE APS - 31 Grande rue – 26 000 Valence (paysagiste mandataire) / TECTA – 74 350 Allonzier La Caille (VRD, Ingénierie gestion eaux pluviales/infiltration) / TRIBU – 69 003 Lyon (Ingénierie intégration environnementale projets aménagement) / TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS – 69 003 Lyon (Études déplacements/circulation urbaine/stationnement) / AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE – 69 100 Villeurbanne (stratégie commerciale) / LES ECLAIREURS – 69 001 Lyon (éclairage public, lumière, feux).

Un avenant est passé pour modifier la répartition des tranches du marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les missions PROJET/DCE/ACT de l'ensemble des périmètres à la tranche ferme, ce qui permettra de lancer un appel d'offres travaux global (avec des tranches optionnelles correspondant à la réalisation des travaux sur les différents périmètres d'intervention).

Le présent avenant permet également d'ajuster pour chaque tranche le montant du forfait provisoire de rémunération par rapport au taux de rémunération et à l'enveloppe financière affectée aux travaux : en effet, dans le marché initial, les montants de rémunération ne correspondaient pas exactement à l'application de la formule taux X enveloppe financière affectée aux travaux (cet ajustement fait évoluer le montant du marché de 110 € au global). Un 2^{ème} avenant sera prochainement présenté pour arrêter le forfait de rémunération définitif de la tranche ferme.

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont divisées en 5 tranches :

Tranches	Marché initial	Redécoupage avec avenant 1
	<p>ESQ+AVP global sur l'ensemble des périmètres</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 6 450 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 1,94 %</p> <p>Forfait de rémunération : 124 970 € HT</p>	<p>ESQ+AVP global sur l'ensemble des périmètres</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 6 450 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 1,94 %</p> <p>Forfait de rémunération : 125 130 € HT</p>
Tranche ferme	<p>PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR périmètre 1 : place Deffaugt, rue du Commerce tronçon Voirons/Vétérans, rue des Vétérans, avenue Pasteur tronçon Commerce/Blanc, place JJ Rousseau, ainsi que les impacts sur la zone piétonne existante</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 570 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 5,79 %</p> <p>Forfait de rémunération : 206 700 € HT</p>	<p>PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR périmètre 1 place Deffaugt, rue du Commerce tronçon Voirons/Vétérans, rue des Vétérans, avenue Pasteur tronçon Commerce/Blanc, place JJ Rousseau, ainsi que les impacts sur la zone piétonne existante</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 570 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 5,79 %</p> <p>Forfait de rémunération : 206 703 € HT</p> <p>PRO/DCE/ACT périmètre 2 rue René Blanc, rue Paul Bert</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 920 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 2,97 %</p> <p>Forfait de rémunération : 27 324 € HT</p> <p>PRO/DCE/ACT périmètre 3 rue de la Gare, avenue de la Gare, tronçon Voirons/Mont Blanc</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 950 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 2,96 %</p> <p>Forfait de rémunération : 28 100 € HT</p> <p>PRO/DCE/ACT périmètre 4 rue du Chablais tronçon Mont Blanc/Môle</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 010 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 2,92 %</p> <p>Forfait de rémunération : 29 492 € HT</p>

	<p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 7 000 € HT</p>	<p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 11 500 € HT</p>
	<p>Montant total tranche ferme : 338 670 € HT</p>	<p>Montant total tranche ferme : 428 269 € HT</p>
Tranche optionnelle 1	<p>PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR périmètre 2 : rue René Blanc et rue Paul Bert</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 920 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 6,80 %</p> <p>Forfait de rémunération : 62 600 € HT</p> <p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 3 000 € HT</p> <p>Total Tranche optionnelle 1: 65 600 € HT</p>	<p>VISA/DET/AOR périmètre 2 rue René Blanc, rue Paul Bert</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 920 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 3,83 %</p> <p>Forfait de rémunération : 35 236 € HT</p> <p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 1 500 € HT</p> <p>Total Tranche optionnelle 1: 36 736 € HT</p>
Tranche optionnelle 2	<p>PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR périmètre 3 : rue de la Gare, avenue de la Gare tronçon Voirons/Mont Blanc</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 950 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 6,76 %</p> <p>Forfait de rémunération : 64 200 € HT</p> <p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 3 000 € HT</p> <p>Total Tranche optionnelle 2 : 67 200 € HT</p>	<p>VISA/DET/AOR périmètre 3 rue de la Gare, avenue de la Gare tronçon Voirons/Mont Blanc</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 950 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 3,8 %</p> <p>Forfait de rémunération : 36 100 € HT</p> <p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 1 500 € HT</p> <p>Total Tranche optionnelle 2 : 37 600 € HT</p>
Tranche optionnelle 3	<p>PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR périmètre 4 : rue du Chablais tronçon Mont Blanc/Môle</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 010 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 6,67 %</p> <p>Forfait de rémunération : 67 400 € HT</p> <p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 3 000 € HT</p> <p>Total Tranche optionnelle 3 : 70 400 € HT</p>	<p>VISA/DET/AOR périmètre 4 rue du Chablais tronçon Mont Blanc/Môle</p> <p>Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 010 000 € HT</p> <p>Taux de rémunération : 3,75 %</p> <p>Forfait de rémunération : 37 875 € HT</p> <p>Mission complémentaire « coordination spatiale et synthèse des réseaux » : 1 500 € HT</p> <p>Total Tranche optionnelle 3 : 39 375 € HT</p>
Tranche optionnelle 4	<p>Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)</p> <p>En cas d'affermissement de cette tranche, la mission OPC sera dévolue en fonction des tranches de travaux réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tranche ferme • tranche optionnelle 1 • tranche optionnelle 2 • tranche optionnelle 3 	<p>Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)</p> <p>En cas d'affermissement de cette tranche, la mission OPC sera dévolue en fonction des tranches de travaux réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tranche ferme, • tranche optionnelle 1 • tranche optionnelle 2 • tranche optionnelle 3

	1 ordre de service distinct déclenchera cette mission pour chaque tranche de travaux réalisée Montant total mission OPC : 42 300 € HT	1 ordre de service distinct déclenchera cette mission pour chaque tranche de travaux réalisée Montant total mission OPC : 42 300 € HT
	Montant total marché : 584 170 € HT	Montant total marché : 584 280 € HT

Lexique des missions ci-dessus :

ESQ+AVP : Esquisse et Avant Projet

PRO/DCE/ACT : mission étude Projet, Dossier de consultation des entreprises, accompagnement à la passation des marchés de travaux

VISA/DET/AOR : les missions suivies de travaux

*** Décision du 21/03/2023 - Marché n°23BEB02 – Maîtrise d'œuvre - Aménagement et extension des Parcs et Jardins**

Marché à procédure adaptée seuil 2.

La Ville va réaliser des travaux d'aménagement et d'extension des Parcs et Jardins, à savoir :

- démolition de locaux de stockage et de stationnement existants ;
- création d'un bâtiment pour stationnement de véhicules et stockage de matériel et de matériaux ;
- reprise de clôtures existantes et/ou murs mitoyens ;
- mise en conformité des réseaux EU / EP, ouvrage rétention EP pour l'ensemble du site selon le règlement d'assainissement.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est d'environ 15 mois (hors période de parfait achèvement).

Le présent marché consiste à confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur et à réaliser les études :

- ESQ (études d'esquisse),
- APS (avant-Projet sommaire),
- APD (avant-Projet définitif),
- PRO (projet),
- ACT (assistance pour la passation du contrat de travaux),
- EXE (études d'exécution et de synthèse),
- DET (direction de l'exécution des travaux),
- AOR (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement).

Après une consultation infructueuse (pas de candidature), le service gestionnaire a relancé le marché en faisant une demande de devis par mail à plusieurs candidats.

Seul le groupement M'ARCHITECTE SAS – 74 950 Scionzier (Mandataire / architecture / OPC) / B.E. FOURNIER-MOUTHON SARL – 74 250 Vuuz en Sallaz (études fluides et thermique) / BUREAU D'ETUDES PLANTIER – 74 960 Annecy a remis une offre.

Après analyse de l'offre, le marché est attribué à ce groupement pour un montant de :
Mission de base sans OPC : 61 000,00 € HT / 73 200 € TTC.

*** Décision du 03/05/2023 - Marché n°22VOI01 - Avenant n°1 au lot n°1 - Entretien des espaces verts et ramassage des encombrants**

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec Les Brigades Vertes du Genevois en décembre 2022.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°1 - Entretien des espaces verts
- Lot n°2 - Ramassage des encombrants

Cet accord-cadre, avec seuil maximum, a été conclu pour une période d'une année à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2023. Il pourra être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période d'1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

Le seuil maximum de ce marché est de 70 000,00 € HT par période, décomposé comme suit :

- Pour le lot n°1 : Seuil maximum de chaque période : 40 000 € HT
- Pour le lot n°2 : Seuil maximum de chaque période : 30 000 € HT

Objet de l'avenant :

Il convient de conclure un avenant n°1 car le service Parcs et Jardins fait face à un manque d'effectif suite aux départs de six agents.

De ce fait, il est envisagé d'assurer les prestations nécessitant une technicité professionnelle importante en interne et d'externaliser certaines tontes et entretiens d'espaces verts en gestion différenciée de classe 2 ou 3 (zones engazonnées sans massifs de fleurs, abords d'immeubles, parc naturel où la fréquence et la qualité de tonte est moindre).

Aussi, il est proposé d'inclure ces prestations de tonte dans le cadre du marché 22VO101.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02/05/2023, il est passé un avenant afin d'augmenter le seuil maximum du lot n°1.

Montant de l'avenant :

- seuil maximum initial du lot : 40 000,00 € HT,
 - montant avenant n°1 : + 30 000,00 € HT,
 - nouveau seuil maximum du lot : 70 000,00 € HT,
- soit + 75 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 03/05/2023 - Avenant n°2 au marché n° 21 BEB 10 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement neuf groupe scolaire Louise Michel**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Louise Michel avenue Jules Ferry a été attribué après concours au groupement :

- NUNC ARCHITECTES SAVOIE - 73 000 BASSENS (architecture mandataire)
- GEC Rhône-Alpes - 69 130 ECULLY (économie de la construction)
- ARBORESCENCE - 69 003 LYON (ingénierie structure bois)
- STEBAT - 73 200 ALBERTVILLE (Ingénierie structure béton/autre)
- EPCO ENERGIES - 69 650 QUINCIEUX (ingénierie Fluides)
- INGENIERIE CONCEPTION ENERGETIQUE (ICE) - 69 230 ST GENIS LAVAL (ingénierie QEB)
- BETIP - 38 500 COUBLEVIE (vrd)
- L'ATELIER DES CAIRNS - 73 000 CHAMBERY (paysage)
- ECHOLOGOS - 38 700 LA TRONCHE (acoustique)
- CUISINE INGENIERIE - 38 300 ECLOSE BADINIÈRES (cuisiniste)

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage dans le marché initial : 11 700 000 € HT (école).

Montant total du marché toutes tranches confondues = 1 724 820 € HT décomposé comme suit :

- **Tranche ferme :** total de 1 520 670,00 € HT décomposé comme suit :
 - Forfait mission ESQUISSE : 99 403,20 € HT portant sur la construction du groupe scolaire et de l'ensemble des fonctions associées, l'aménagement de l'avenue Jules Ferry et le carrefour Ferry/Bonneville/Courriard,
 - Missions APS à AOR + EXE portant sur la construction du groupe scolaire et de l'ensemble des fonctions associées (missions études et suivi de travaux)Taux de rémunération de 12,08 % et forfait provisoire de rémunération de 1 412 866,80 € HT (sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 11 700 000 € HT),
- Mission complémentaire forfaitaire CSSI (Coordination des systèmes de sécurité incendie) : 8 400 € HT.

- **Tranche optionnelle 1 :**
Mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) : 87 150,00 € HT.

- **Tranche optionnelle 2 :**
Mission complémentaire BIM (Modélisation des informations du bâtiment) : 117 000 € HT.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- Rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à partir du coût prévisionnel des travaux, à l'issue des études APD (avant-projet définitif), accepté par le maître d'ouvrage, tel que prévu au marché initial,
- Apporter les modifications de la phase EXE qui sont nécessaires,
- Ne pas affermir la tranche optionnelle 2 portant sur une mission BIM.

Forfait définitif de rémunération

L'enveloppe initiale affectée aux travaux (Co) était de 11 700 000,00 € HT.

Après validation de l'APD, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 13 603 417,00 € HT – valeur septembre 2022.

Ce montant est ramené à la valeur septembre 2021 (M0 Etudes), soit 12 693 669,00 € HT (Index BT01).

Le coût prévisionnel des travaux (C) sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 12 693 669,00 € HT – valeur septembre 2021.

Conformément à l'acte d'engagement, seul le forfait provisoire de rémunération de 1 412 866,80 € HT mentionné ci-dessus est rendu définitif à partir du coût prévisionnel validé. Les autres forfaits de rémunération ne changent pas.

Le nouveau taux de rémunération est arrêté à 11,9947 %.

Le forfait définitif de rémunération des missions APS à AOR + EXE est arrêté à : 1 522 570,81 € HT, soit + 109 704,01 € HT

Le nouveau montant de la tranche ferme (hors avenant n°1) est donc de :

- mission ESQ	99 403,20 €
- missions APS à AOR + EXE	1 522 570,81 €
- mission complémentaire CSSI	8 400,00 €

soit 1 630 374,01 € HT

Le forfait définitif de rémunération représente une augmentation de 7,21 % par rapport au marché initial (tranche ferme).

Le nouveau montant du marché est défini comme suit :

Tranche ferme

Montant du marché initial	1 520 670,00 €
Avenant n° 1 (rémunération complémentaire de la mission APS)	18 200,00 €
Présent avenant n° 2	109 704,01 €

Nouveau montant de la tranche ferme HT	1 648 574,01 €
Tranche optionnelle Mission OPC	87 150,00 €

Nouveau montant du marché HT	1 735 724,01 €
TVA (20 %)	347 144,80 €
Montant du marché TTC	2 082 868,82 €

Les avenants n° 1 et 2 représentent 8,41 % du montant initial du marché (tranche ferme) et 7,96 % du montant total du marché (tranche ferme + tranche optionnelle).

Modification de la phase EXE

Le montant de la phase EXE est divisé en EXE 1 et EXE 2.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAP, l'EXE1 est facturé à 100 % lors de la remise du DCE et l'EXE2 est divisé en plusieurs acomptes, facturés durant les 12 premiers mois de travaux.

Tranche optionnelle BIM

La tranche optionnelle 2 portant sur une mission BIM ne sera pas affermie, la réalisation d'une maquette numérique ayant été écartée lors de la réalisation des études.

*** Décision du 05/05/2023 - Avenants au marché n°21JAR03 – Fourniture de produits courants pour le service Parcs et Jardins**

Pour mémoire, un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande a été passé en février 2022 pour la fourniture de produits courants pour le service des Parcs et Jardins.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°1 – Espaces verts, stades, cimetières,
- Lot n°2 – Productions horticoles

Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'environ 11 mois à compter de sa notification (février 2022) jusqu'au 31/12/2022 reconductible expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions soit jusqu'au 31/12/2025 maximum.

Le seuil maximum annuel de ce marché est de 53 000,00 € HT par période, décomposé comme suit :

- pour le lot n°1 : seuil maximum de chaque période : 35 000,00 € HT
- pour le lot n°2 : seuil maximum de chaque période : 18 000,00 € HT

Le lot n°1 a été conclu avec les sociétés NATURA'LIS – 69210 LENTILLY, HELIOGREEN - 74250 FILLINGES et ECHO VERT RHÔNE-ALPES - 69680 CHASSIEU.

Le lot n°2 a été conclu avec les sociétés HELIOGREEN - 74250 FILLINGES et ECHO VERT RHÔNE-ALPES - 69680 CHASSIEU.

Objet des avenants :

Afin de palier l'augmentation des prix et des surfaces supplémentaires en espaces verts, il est nécessaire de modifier par avenants les seuils maximums des lots n°1 et n°2 comme suit :

Avenant n°1 au lot n°1 - Espaces verts, stades, cimetières :

- seuil maximum annuel initial : 35 000,00 € HT,
- augmentation du seuil annuel : + 10 000 € HT,
- nouveau seuil maximum annuel fixé par l'avenant n°1 € HT : 45 000,00 € HT, soit + 28% par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°2 - Production végétale :

- seuil maximum annuel initial : 18 000,00 € HT,
- augmentation du seuil annuel : + 3 000 € HT,
- nouveau seuil maximum annuel fixé par l'avenant n°1 € HT : 21 000,00 € HT, soit + 8,5% par rapport au montant du marché initial.

Bilan final :

- seuil maximum annuel initial du marché : 53 000,00 € HT
- nouveau seuil maximum annuel fixé après avenants présentés : 66 000,00 € HT

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 10/05/2023 - Marché n°23DGS02 – Mission de conseil et d'accompagnement pour la refonte de la politique salariale de la ville - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée seuil 1.

Le présent marché a pour objet de rechercher le concours d'un prestataire chargé d'apporter à la Ville une expertise pour l'assister dans la refonte de sa politique salariale.

Les prestations sont réparties en 4 phases définies comme suit :

- phase 1 : diagnostic précis de la politique salariale établie,
- phase 2 : préconisations et estimation financière liée,
- phase 3 : animation d'une méthode de concertation,
- phase 4 : formalisation des documents nécessaires.

Après consultation et analyse de l'offre reçue, le présent marché est attribué à :

POLITEIASAS - 17 rue Royale – 69 001 LYON.

Montant de l'offre : 34 500,00 € HT (34.5 jours consacrés à la mission).
Le marché démarre dès sa notification et devrait se terminer fin 2023.

*** Décision du 23/05/2023 - Marché n°22AEP09 - Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de Boucles Urbaines Sportives - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

La présente décision concerne le marché de maîtrise d'œuvre établi dans le cadre de la réalisation de Boucles Urbaines Sportives.

Les prestations sont réparties en trois tranches :

Tranche ferme :

- étude des trois boucles n°1, 2 et 3,
- étude prospective sur une 4ème boucle à une échelle intercommunale et à l'horizon d'un futur mandat,
- réalisation de la boucle 2 (secteur Livron).

Tranche optionnelle 1 :

- réalisation de la boucle 1 (secteur Perrier).

Tranche optionnelle 2 :

- réalisation de la boucle 3 (Arve).

La durée prévisionnelle de chaque tranche est fixée comme suit :

- pour la tranche ferme : 12 mois,
- pour la tranche optionnelle 1 : 3 mois,
- pour la tranche optionnelle 2 : 4 mois.

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée (même si la tranche ferme n'est pas terminée).

L'enveloppe globale prévisionnelle affectée aux travaux est de 117 000,00 € HT décomposée de la manière suivante :

- tranche ferme : 59 000,00 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 25 000,00 € HT,
- tranche optionnelle 2 : 33 000,00 € HT.

Initialement, une consultation a été lancée via le profil acheteur de la ville en février 2023. A la fin des délais impartis pour répondre à cette consultation, aucune offre n'a été déposée. Par conséquent, elle a été déclarée infructueuse.

Par la suite, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une demande de devis. Suite à cette nouvelle consultation, 4 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est décidé de confier les prestations à l'ATELIER LJM – 74 940 ANNECY dans les conditions suivantes :

Tranche Ferme :

- taux de rémunération : 14 %
- part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 59 000,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 8 260,00 € HT

Tranche optionnelle 1 :

- taux de rémunération : 16 %
- part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 25 000,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 4 000,00 € HT

Tranche optionnelle 2 :

- taux de rémunération : 16 %
- part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 33 000,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 5 280,00 € HT

Total toutes tranches confondues :

- montant HT : 17 540,00 € HT
- TVA 20 % : 3 508,00 €
- montant TTC : 21 048,00 € TTC

*** Décision du 24/05/2023 - Marché n°22BEB16 – Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments ERP**

Marché passé en procédure adaptée

La Ville va réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire Marianne Cohn (et gymnase Romain Baz),
- Espace Martin Luther-King,
- Groupe scolaire et Gymnase Saint-Exupéry,
- Hôtel de Ville,
- Villa du parc.

L'opération est décomposée en 8 lots :

- Lot n°1 - Gros œuvre - VRD
- Lot n°2 - Métallerie
- Lot n°3 - Plâtrerie - Cloisonnement - Peinture - Faux-plafonds - Menuiserie intérieure
- Lot n°4 - Carrelage - Sols souples
- Lot n°5 - Électricité
- Lot n°6 - Plomberie - Sanitaires
- Lot n°7 - Signalétique PMR / Vigilance
- Lot n°8 - Ascenseurs

Délais d'exécution :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est d'environ 7 mois, période de préparation non-incluse.

La date prévisionnelle de début des prestations est juin 2023 et la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est janvier 2024.

L'exécution du marché débute à compter de la date de sa notification (suite à la période de préparation). La durée de la période de préparation est d'un mois.

Vu l'avis favorable de la commission achats, les lots 1, 2, 4, 6, 7 et 8 ont été attribués lors de la commission achats du 2 mai 2023. Les lots 3 et 5 ont été attribués lors de la commission achats du 16 mai 2023. Les lots sont attribués comme suit :

Lot 1 - Gros œuvre – VRD :

Nom du candidat : EIFFAGE CONSTRUCTION - 74200 THONON-LES-BAINS
Montant de l'offre : 26 000,00 € HT / 31 200,00 € TTC.

Lot 2 – Métallerie :

Nom du candidat : ROGUET SERRURERIE - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Montant de l'offre : 65 002,60 € HT / 78 003,12 € TTC.

Lot 3 - Plâtrerie - Cloisonnement - Peinture - Faux-plafonds - Menuiserie Intérieure :

Une seule offre avait été déposée pour le lot n°3 – Plâtrerie - Cloisonnement - Peinture - Faux-plafonds - Menuiserie intérieure à savoir : IBO BATIMENT - 74100 VILLE-LA-GRAND
Pendant l'analyse, il a été demandé à la société de remettre une première offre négociée. Cependant, et en partant du principe que cette offre était largement au-dessus de l'estimation (55 550,00 € HT), les membres de la commission achats du 2 mai 2023 ont souhaité que l'offre soit à nouveau négociée. Par la suite, la société a accepté de revoir son offre.

Ce lot a été attribué lors de la commission achats du 16/05/2023 comme suit :

Nom du candidat : IBO BÂTIMENT - 74100 VILLE-LA-GRAND
Montant de l'offre : 89 800,00 € HT / 107 760,00 € TTC.

Lot 4 - Carrelage - Sols souples :

Nom du candidat : IBO BÂTIMENT - 74100 VILLE-LA-GRAND
Montant de l'offre : 26 000,00 € HT / 31 200,00 € TTC.

Lot 5 – Électricité :

Suite à la mise en concurrence initiale, aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Par conséquent, ce lot a été déclaré infructueux.

Par la suite, une consultation sous la forme d'une demande de devis a été lancée le 04/04/23 avec une remise des offres fixée au 19/04/23 à 12h00. Suite à cette consultation, une offre a été reçue.

Ce lot a été attribué lors de la commission achats du 16/05/2023 comme suit :

Nom du candidat : ASC ELEC - 73100 MOUXY

Montant de l'offre : 69 000,00 € HT / 82 800,00 € TTC.

Lot 6 - Plomberie – Sanitaires :

Nom du candidat : REVÊTEMENT DURABLE HYGIÈNE - 74420 VILLARD

Montant de l'offre : 78 426,00 € HT / 94 111,20 € TTC.

Lot 7 - Signalétique PMR / Vigilance :

Nom du candidat : ACCEASY - 54290 VIRECOURT

Montant de l'offre : 27 660,60 € HT / 33 192,72 € TTC.

Lot 8 – Ascenseurs :

Nom du candidat : ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY - 71850 CHARNAY-LES-MACON

Montant de l'offre : 48 537,00 € HT / 54 614,04 € TTC.

Montant total attribué : 430 426,20 € HT / 512 881,08 € TTC.

*** Décision du 26/05/2023 - Marché n°22AEP08 – Travaux de construction d'une passerelle sur l'Arve - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

La présente décision concerne les travaux de construction d'une passerelle sur l'Arve. Cette passerelle sera située entre le chemin des Îles - 74100 Annemasse et la rue de l'Industrie - 74100 Etrembières.

Le délai prévisionnel d'exécution est de 12 mois, période de préparation non-incluse.

La date prévisionnelle de début des prestations est septembre 2023. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est août 2024.

La période de préparation débute à compter de la date fixée par ordre de service et le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Ce marché contient des clauses sociales, ce qui implique pour le titulaire du marché de réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de sa prestation, à une action d'insertion d'une durée minimum réalisée de 1500 heures.

Suite à l'examen des offres reçues et conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation ainsi que sur la base du classement provisoire des offres, le pouvoir adjudicateur a engagé une négociation avec les groupements les mieux classés. La négociation portait uniquement sur l'offre financière des candidats.

Les groupements concernés ont remis une offre négociée dans les délais impartis.

Vu l'avis de la Commission Achats du 16/05/2023, il est décidé l'attribution suivante :

Nom du candidat : Groupement entre CAMPENON BERNARD - 69603 VILLEURBANNE CEDEX (Travaux de génie-civil) - mandataire, BERTHOLD - 55320 DIEUE-SUR-MEUSE (Charpente métallique) – cotraitant et MISSILIER TP - 74800 ARENTHON (Terrassements et réseaux) – cotraitant + NERFI - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE (Tuyauterie inox) - sous-traitant de MISSILIER TP

sur la base d'un montant après négociation de 2 799 722,20 € HT / 3 359 666,64 € TTC.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait une déclaration suite à l'attaque au couteau qui a eu lieu ce 8 juin 2023 au parc du Pâquier à Annecy. Il tient à assurer à la Ville d'Annecy la solidarité et l'amitié de tous les Annemassiens dans l'épreuve. Il salue l'intervention maîtrisée des forces de police et de secours. Il affirme que la Nation saura rester forte et ne cédera pas aux volontés de remise en cause de l'État de droit. Il condamne les tentatives de récupération politique et invite le conseil municipal à observer une minute de silence en soutien aux victimes.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

AFFAIRES GÉNÉRALES

Direction générale

1) Elus - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » instaure un droit pour tout élu de consulter un référent déontologue.

Cet article vient compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la charte de l'élu local.

Est ainsi ajouté le paragraphe suivant à ladite charte : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues* ».

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que dans une démarche de moralisation de la vie politique, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées, par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que M. David BAILLEUL accepte d'assurer les fonctions de référent déontologue ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Il est ici précisé que M. BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste en droit et contentieux administratifs et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Il est proposé que lorsqu'il saisit le référent déontologue, l'élu concerné en informe la Commune afin qu'elle puisse procéder à l'engagement de la dépense relative à la rémunération du référent.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

RESSOURCES

Finances

2) Compte de gestion 2022 – Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 35

Contre : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Compte administratif 2022 – Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2022,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 34

Contre : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de voter le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville.

4) Compte de gestion 2022 – Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 35

Contre : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Compte administratif 2022 – Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2022,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 34

Contre : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de voter le compte administratif 2022 du budget annexe Aérodrome.

6) Compte de gestion 2022 – Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 35

Contre : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7) Compte administratif 2022 – Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) ;
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison ;
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2022,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 34

Contre : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de voter le compte administratif 2022 du budget annexe Parking Chablais Parc.

8) Affectation du résultat 2022 – Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, issu du compte administratif du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2022 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	56 196 196,34 €	20 754 120,71 €
Dépenses	50 339 065,67 €	19 286 016,27 €
Résultat de clôture 2021	5 668 567,44 €	- 1 846 402,70 €
	<hr/>	<hr/>
	+ 11 525 698,11 €	- 378 298,26 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 présentent un solde négatif de 3 344 730,00 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 11 525 698,11 €, il est proposé d'affecter 6 000 000,00 € à l'investissement (compte 1068). Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (3 344 730,33 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (378 298,26 €), soit un total de 3 723 028,59 €.

Le solde de fonctionnement de 5 525 698,11 € (11 525 698,11 € - 6 000 000,00 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de 2 276 971,41 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Vu le résultat de l'exercice 2022 tel qu'il apparaît au compte administratif,

Vu le solde des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 33

Contre : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de constater l'excédent de fonctionnement 2022 ;

- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées, notamment l'affectation du résultat pour un montant de 6 000 000,00 € au compte 1068.

Ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2023.

Tranquillité publique

9) Utilisation du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse par les agents de la Police municipale – Convention à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et la Commune d'Annemasse

Rapporteur : M. Eric MINCHELLA

La Police municipale d'Annemasse est dotée de l'arme à feu depuis septembre 2017. Un certain nombre d'obligations en découlent pour la collectivité, notamment en termes de formation et d'entraînement des policiers municipaux.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 6 mai 2021, une convention d'utilisation du stand de tir de l'Hôtel de Police à Annemasse. Ladite convention étant échue, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse.

La convention définit les engagements de chacune des parties. Il est notamment prévu que le stand de tir (à quatre pas de tir) sera mis à disposition de la Police municipale d'Annemasse à raison d'une journée par mois (si possible le dernier jeudi de chaque mois), selon un calendrier établi semestriellement par le Centre départemental des stages et de la formation (CDSF) de la Direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie.

Outre l'avantage de sa proximité géographique, le stand de tir d'Annemasse permet des exercices proches des conditions d'intervention nocturnes des policiers.

La mise à disposition du stand de tir s'inscrit dans le contexte d'un partenariat resserré entre les différents services de la Police nationale et de la Police municipale. Elle est consentie à titre gratuit, du fait de l'implication conjointe de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Annemasse dans le projet de construction du nouvel Hôtel de Police, investi par les fonctionnaires de Police en juin 2020.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse,

Considérant que l'existence d'un stand de tir sur le territoire communal présente un intérêt certain pour les policiers municipaux,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique et la Commune d'Annemasse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

MODERNISATION

Ressources Humaines - Prévention

10) Tableau des emplois - modifications

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

M. Maxime GACONNET demande des précisions sur l'affectation des postes d'agent de restauration et d'animateur CLAE créés. Il salue la création d'un poste d'agent de Police municipale. Il s'étonne par ailleurs de la suppression du poste de responsable du service médiation-prévention-alerte éducative dont il estime l'action fondamentale à Annemasse.

Mme Louiza LOUNIS indique que ces créations de postes sont liées à des ouvertures de classe. Elle ajoute qu'une campagne pour le recrutement de 27 animateurs a été lancée dans le but de palier les départs d'agents en fin d'année scolaire et de répondre aux besoins en termes d'accompagnement des enfants porteurs de handicap. S'agissant du service médiation-prévention-alerte éducative, elle précise que la suppression de poste résulte d'une réorganisation interne suite au départ du directeur du service. Elle rappelle que, suite à la résiliation de la convention avec l'association Passage, il a été décidé d'intégrer le poste de « coordinateur en charge de la prévention spécialisée » dans l'effectif municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de créer les emplois suivants :

Emplois permanents :

*1 poste de chargé.e de projet en développement social (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A ou du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Action sociale et solidaire.

*1 poste d'agent.e de restauration (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps non complet (31,50 %), soit 11h01 hebdomadaires, à la Direction Petite enfance et éducation.

*2 postes d'agent.e de restauration (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps non complet (18 %), soit 6h18 hebdomadaires, à la Direction Petite enfance et éducation.

*3 postes d'animateur.rice CLAE (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C), à temps non complet (60 %), soit 21h hebdomadaires, à la Direction Petite enfance et éducation.

*5 postes d'animateur.rice pause méridienne (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C), à temps non complet (27 %), soit 9h27 hebdomadaires, à la Direction Petite enfance et éducation.

*6 postes d'animateur.rice pause méridienne / AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C), à temps non complet (20 %), soit 7h05 hebdomadaires, à la Direction Petite enfance et éducation.

*1 poste d'agent.e de Police Municipale (grade relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, filière police, catégorie C), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Tranquillité publique

- de modifier les emplois suivants :

*1 poste de chargé.e d'opérations au bureau d'études aménagement des espaces publics (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, filière technique, catégorie A ou du cadre d'emplois des techniciens, filière technique, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Aménagement des Espaces Publics.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

L'emploi de chargé.e d'opérations au bureau d'études aménagement des espaces publics pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 332-8-2° du code de la fonction publique.

Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : les opérations d'aménagement des rues ou des places, en qualité de maître d'œuvre ou de conducteur d'opérations, la sécurité des déplacements et de la signalisation routière.

L'agent devra posséder au minimum un diplôme de niveau 5.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur ou de technicien et percevra le régime indemnitaire correspondant.

*1 poste de chargé.e de communication (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Communication.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

L'emploi de chargé.e de communication pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 332-8-2° du code de la fonction publique.

Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : élaboration d'une grande diversité de supports et actions de communication autour de la thématique projets/chantiers (campagnes d'affichage, presse, journal municipal, journal interne, objets promotionnels, plateformes numériques et réseaux sociaux, etc.).

L'agent devra posséder au minimum un diplôme de niveau 6.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et percevra le régime indemnitaire correspondant.

*1 poste de coordinateur.rice des éducateurs.ices des activités physiques et sportives (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS, filière sportive, catégorie B), à temps complet (100%), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Sports.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

L'emploi de coordinateur.rice des éducateurs.ices des activités physiques et sportives pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 332-8-2° du code de la fonction publique.

Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : management de l'équipe d'ETAPS, conception, coordination des activités physiques et sportives ; encadrement, enseignement et animation d'activités physiques et sportives ; participation à la conception et au pilotage d'événements sportifs.

L'agent devra posséder au minimum un diplôme de niveau 6.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'éducateurs des APS et percevra le régime indemnitaire correspondant.

*1 poste de conseiller.ère Info Jeunes (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs, filière animation, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Jeunesse est étendu au cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C.

*1 poste d'agent.e de portage des repas service maintien à domicile (grade relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, filière sociale, catégorie C ou du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps non complet (50%), soit 17h30 hebdomadaires, à la Direction Action sociale et solidaire devient un poste d'agent.e de portage des repas service maintien à domicile, à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires.

*1 poste de chef.fe d'équipe Brigade Incivilité Propreté (grade relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, filière technique, catégorie C, ou du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C, ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Tranquillité publique devient un poste de chef.fe d'équipe Brigade Incivilité Propreté (grade relevant du cadre d'emplois des techniciens, filière technique, catégorie B ou du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B).

*1 poste de responsable équipe de nuit Police municipale (grade relevant du cadre d'emplois des chef.fes de service de police municipale, filière police, catégorie B), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Tranquillité publique est renommé adjoint.e au chef.fe de service de la Police municipale.

- de supprimer le poste suivant :

*1 poste de responsable du Service Médiation-Prévention-Alerte éducative (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A), à temps complet (100 %), soit 35h00 hebdomadaires, à la Direction Tranquillité Publique.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 14 juin 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

11) Dispositif d'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique - Nouvelle convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services.

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Lancé il y a deux ans, le plan France Relance comprenait un axe consacré à l'inclusion numérique.

Dans ce cadre, les collectivités locales ont pu recruter et former des conseillers numériques avec le soutien financier de l'État.

Ce dispositif a été renouvelé par le Gouvernement. À ce titre, les structures employant des conseillers numériques France services sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leur ont été attribués.

Une première convention a ainsi été signée entre la Ville d'Annemasse et l'État et est arrivée à échéance le 24 mai 2023.

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement des personnes éloignées du numérique, il est envisagé de conclure une nouvelle convention avec l'État (Caisse des dépôts et consignations), ce qui permettra à la Commune de continuer à bénéficier de son soutien financier.

L'aide de l'État, de 50 000 € sur 24 mois par poste créé, a jusqu'alors permis d'accompagner plusieurs centaines de citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique et de les rendre autonomes pour leur démarches en ligne, grâce à des ateliers individuels et collectifs réalisés dans différentes structures municipales (services aux personnes âgées, Espace de vie sociale, tiers-lieu La Bulle, serviceJeunesse).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2021 autorisant M. le Maire à signer une convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services avec la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance,

Considérant que la Ville d'Annemasse peut continuer à bénéficier du dispositif Conseiller numérique France Services,

Considérant que la création de deux postes de conseillers numériques a été approuvée par le conseil municipal,

Considérant que, dans les cas de renouvellement de contrats à durée déterminée, et compte tenu des délais d'information et d'instruction, le conventionnement pluriannuel avec l'État pourra intervenir de manière rétroactive afin d'assurer la continuité des financements étatiques et de sécuriser les conseillers numériques en poste et les structures employeurs,

Considérant que la Commune d'Annemasse souhaite conserver ses postes de conseiller numérique par le biais d'une nouvelle convention avec l'État couvrant une période de 36 mois,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services avec la Caisse des dépôts et consignations avec effet au 25 mai 2023, ainsi que tout document y afférent.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Transition écologique

12) Approbation du Schéma directeur de l'énergie (SDE) d'Annemasse Agglo et engagement de la commune d'Annemasse à le mettre en œuvre

Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait à élaborer un schéma directeur de l'énergie (SDE) pour le territoire, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvés en conseil communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux EPCI, ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un

engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien avec les acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte des objectifs visés.

Objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie du territoire :

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo a permis d'établir un diagnostic pour connaître le profil du territoire de façon précise et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scénarios.

Le scénario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

- Maîtrise de l'énergie : -17% de consommation d'énergie pour l'ensemble du territoire en 2030, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes réglementaires et de l'enjeu d'exemplarité ;
- Production d'énergies renouvelables (ENR) : +85 GWh par an en 2030 (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux réseaux de chaleur représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.

Malgré l'effort à mettre en œuvre, l'objectif de -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par les acteurs du territoire, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparaît nécessaire.

Plan d'actions :

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquelles les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, PMGF...).

Ce plan d'actions consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)

L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en matière d'efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures relevant des compétences d'Annemasse Agglo :

- consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique,
- aide à la rénovation des maisons individuelles,
- aide à la rénovation des copropriétés,
- aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens.

Mesures relevant des compétences communales :

- développement des réseaux de chaleur.

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)

Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables dans le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures relevant de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes :

- rénovation du patrimoine public,
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque,
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable.

Mesures relevant des compétences d'Annemasse Agglo :

- étude de récupération de chaleur des eaux usées,
- étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau,
- motorisation des véhicules BOM (bennes à ordures ménagères).

Mesures à porter par le PMGF (Pôle métropolitain du Genevois français) ou autre structure de territoire disposant de compétences plus étendues :

- étude du potentiel de méthanisation du territoire.

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)

Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures relevant des compétences d'Annemasse Agglo :

- mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique,
- étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables dans les ZAE,
- étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises,
- accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE),
- diagnostic énergétique global des exploitations agricoles.

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)

Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures relevant des compétences d'Annemasse Agglo :

- développement des transports en commun et sensibilisation des habitants,
- développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés.

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo :

- installation de bornes de recharges publiques,
- développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...),
- aide à l'équipement de vélos.

Mesures relevant des compétences communales :

- réflexion sur la mise en place d'une zone à trafic limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains.

Mesures à porter par le PMGF :

- soutenir le développement du covoiturage,
- soutenir et pérenniser le télétravail.

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)

L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination.

Mesures relevant des compétences d'Annemasse Agglo :

- animation du plan d'actions,
- mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement,
- soutien au développement de centrales villageoises,
- promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire,
- animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes.

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo :

- mise en place d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

Engagements d'Annemasse Agglo :

Outre la validation du SDE et de son plan d'actions dans son ensemble lors du conseil communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération n° CC-2022-0148 à :

- réaliser les actions dont elle est pilote,
- s'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés,
- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs.

Soutien et engagement de la Commune d'Annemasse dans cette démarche :

La Commune d'Annemasse partage le constat de la nécessité d'agir pour une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été entreprises à l'échelle communale.

En effet, la Commune s'est engagée dès l'année 2000 dans la transition énergétique en adoptant son Agenda 21. Elle a initié le premier réseau de chaleur au bois de l'Agglomération dans le cadre de la construction de la chaufferie Bois énergie Annemasse (BEA) en 2012 et contractualisé des contrats de performance énergétique en 2013 puis en 2016.

Certains sites sont d'ores et déjà équipés de panneaux photovoltaïques comme la Maison des Sports, l'école Saint-Exupéry ainsi que le Centre culturel Château Rouge. Par ailleurs, la Commune a mis en œuvre des aménagements conséquents pour les mobilités douces : aménagements et stationnements cyclables, liaisons piétonnes, schéma directeur des espaces verts, etc. En outre, les questions de mobilité électrique sont également prises en compte et 3 bornes de recharge pour véhicules électriques ont, à ce jour, été installées dans la Commune.

Enfin, la Collectivité s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) aux côtés de l'ADEME.

C'est pourquoi elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération en matière de transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE d'Annemasse Agglo.

M. Maxime GACONNET regrette la complexité d'accès aux aides financières liées à la rénovation énergétique qui selon lui décourage les particuliers.

M. le Maire partage cette analyse. Il rappelle que le dispositif Regenero permettait de bénéficier d'une porte d'entrée unique vers les différentes aides existantes. La reprise par le Département de sa compétence engendre de fait moins de proximité avec les usagers. Il souhaite que les différents partenaires travaillent ensemble pour aboutir à une simplification des démarches pour les particuliers.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, portant sur l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.229-51 à R.229-56 encadrant le contenu et les modalités d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2016-0044) approuvant son plan climat-air-énergie territorial 2016-2022 ;

Vu les engagements de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, à travers la démarche Grand Genève en transition, visant à élaborer une vision territoriale transfrontalière de la transition écologique et à fixer des objectifs communs et adaptés au territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 15 septembre 2021 (n° CC-2021-0112) approuvant son projet de schéma de cohérence territoriale révisé ;

Vu le schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo et le programme d'actions opérationnel,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de valider le schéma directeur de l'énergie et son plan d'actions dans son ensemble,
- de soutenir l'engagement d'Annemasse Agglo pour la mise en œuvre du schéma directeur de l'énergie,
- de s'engager à mettre en œuvre les actions du schéma directeur de l'énergie dont la Commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, et en s'appuyant sur des moyens humains et financiers.

Urbanisme et Foncier

13) Plan local d'urbanisme - Analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SCoT approuvé le 15 septembre 2021

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 3 juillet 2017. Il n'intègre donc pas les nouvelles dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Annemasse-Les-Voirons-Agglomération approuvé le 15 septembre 2021.

L'article L.131-4 du code de l'urbanisme précise que les PLU « sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale ». Ce lien de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contradiction entre les normes supérieures et inférieures, et que ces dernières n'empêchent pas la mise en œuvre de la norme supérieure. Pour être compatible, le PLU doit aller dans le sens des objectifs fixés par le SCoT.

Ainsi que le prévoit l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, « la commune procède à une analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme (...) avec les documents mentionnés à l'article L.131-4 (dont le SCoT) (...) et délibère sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité... ».

Dans ce contexte, et suite à l'approbation du nouveau SCoT, un travail a été mené en vue d'analyser l'ensemble des éléments opposables (règlement, OAP) et des orientations et choix politiques du PLU d'Annemasse révisé en 2017 (projet d'aménagement et de développement durables (PADD), justification des orientations d'aménagement, etc.), au regard du document d'orientation et d'objectifs du SCoT d'Annemasse Agglo approuvé en 2021.

Les objectifs et orientations du SCoT ont tous été comparés aux dispositions du PLU de la Commune d'Annemasse actuellement en vigueur pour déterminer les seuils de compatibilité entre les deux documents.

Sur l'ensemble des points analysés dans la note de compatibilité, annexée à la présente délibération, un seul relève de la notion « d'incompatibilité majeure » car il correspond au risque lié à la marge capacitaire de la station d'épuration desservant le territoire, par rapport aux objectifs de croissance démographique envisagés. Ce point fera l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de la révision du PLU qui a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2022.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-4 et L.131-7 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune d'Annemasse en vigueur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées et par modifications de droit commun suite aux délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018, du 27 juin 2019, du 19 novembre 2020, du 01 juillet 2021, du 31 mars 2022 et du 02 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la note de comptabilité entre le PLU en vigueur et le SCoT en annexe de la présente délibération ;

Considérant que sur la totalité des points listés dans la note de compatibilité, un seul a trait à une « incompatibilité majeure », étant ici précisé que la capacité des équipements d'épuration des eaux usées ne relève pas d'une compétence communale ;

Considérant que les points qui ont été définis comme à « améliorer et/ou approfondir », seront retravaillés dans le cadre la révision du PLU en cours ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de prendre acte du contenu de la note de compatibilité annexée à la présente délibération ;
- de prononcer le maintien en vigueur du plan local d'urbanisme et de dire que les points à améliorer et/ou approfondir seront traités dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme en cours.

14) Plan local d'urbanisme - Révision / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Annemasse a été prescrite par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et de temps participatifs visant à déterminer les attentes concernant le devenir du territoire, il convient de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables doit être l'expression claire et accessible du projet de territoire. C'est une vision stratégique et prospective de l'évolution du territoire de la commune d'Annemasse à l'horizon d'une dizaine d'années.

Le projet d'aménagement et de développement durables doit répondre aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui précise les éléments suivants :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis de dresser un portrait du territoire dans son contexte actuel. Il en ressort principalement les constats suivants :

Annemasse est une commune dynamique et attractive qui se caractérise par :

- Une hausse démographique continue au sein d'une agglomération attractive ;
- Une population jeune et un modèle familial qui se maintient ;
- Un marché de l'immobilier en tension croissante et un parc de logement social important ;
- Des taux d'équipements et de services d'envergure intercommunale mais des linéaires marchands qui se dévitalisent et s'étirent.

Annemasse est une commune transfrontalière marquée par :

- Des écarts de revenus marqués dans une région aux niveaux de vie disparates ;
- Une population en renouvellement continu ;
- Une augmentation du nombre de personnes seules ;
- Un important taux d'évasion d'actifs vers la Suisse et de déplacements pendulaires associés, liés à l'imbrication des territoires ;
- Des difficultés d'accès à l'emploi pour une large partie de la population.

Annemasse se positionne dans un paysage et un environnement naturel bouleversés par une croissance urbaine rapide et peu contrainte :

- Un territoire fortement urbanisé mais des vues sur le grand paysage persistantes à maintenir ;
- Un patrimoine bâti assez hétéroclite mais de nombreux éléments remarquables à préserver et mettre en valeur ;
- Un réseau hydrographique à protéger et des cours d'eau à remettre à ciel ouvert ;
- Une biodiversité fragilisée : des corridors écologiques à reconstituer et des espaces de nature à recréer ;
- Une politique de déploiement des mobilités douces à poursuivre.

Face à ces constats, quatre défis ont servi de ligne directrice à la rédaction du projet de territoire :

- L'engagement de la commune dans la transition écologique et la poursuite de sa résilience face au changement climatique ;
- La maîtrise et la structuration de la croissance urbaine à venir, garantes d'un développement territorial solidaire et équilibré ;
- Le renfort de l'attractivité et du rayonnement du territoire et le soutien des filières économiques locales ;
- La protection et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Les quatre défis ainsi formulés ont conduit à structurer le PADD autour de quatre orientations qui trouveront une traduction concrète dans les différentes pièces opérationnelles du PLU : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Axe 1 : Annemasse ville écologique

- 1.1 Renforcer et restaurer la trame écologique de la ville aux différentes échelles ;
- 1.2 Lutter contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur ;
- 1.3 Favoriser la transition écologique et lutter contre les nuisances et les pollutions ;
- 1.4 Développer une ville apaisée basée sur des projets structurants en matière de transports en commun et de modes actifs ;
- 1.5 Prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement du territoire et s'adapter aux évolutions des aléas et vulnérabilités dues au changement climatique.

Axe 2 : Annemasse ville de mixité, inclusive et solidaire

- 2.1 Favoriser la stabilité géographique de la population de notre ville ;
- 2.2 Modérer la croissance démographique ;
- 2.3 Veiller à une mixité sociale et générationnelle dans chaque quartier.

Axe 3 : Annemasse centralité urbaine dynamique

- 3.1 Conforter, sur le plan économique, la place d'Annemasse comme cœur de l'agglomération annemassienne et pôle majeur du Grand Genève ;
- 3.2 Développer l'attractivité du centre-ville par un soutien des activités commerciales et de services.

Axe 4 : Annemasse qualité de ville et qualité de vie

- 4.1 (Re)créer un sentiment d'appartenance au territoire et développer son identité à travers son urbanisme ;
- 4.2 Maîtriser le développement urbain et s'assurer de la qualité des projets immobiliers futurs, contribuant à la valorisation de l'image de la ville.

A l'issue de cette présentation, le débat sur les orientations générales du PADD est ouvert.

M. Michel BOUCHER rappelle que le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Il ajoute que le PLU de la Ville est de moins en moins « constructif », et ce au profit d'une mise en valeur croissante des espaces naturels.

M. Maxime GACONNET porte un regard critique sur cette présentation. Il estime que les axes qu'elle développe sont basés sur des lieux communs qu'il qualifie de « slogans politiques ».

Si l'opposition ne peut que partager les objectifs affichés, elle diverge de l'équipe en place en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. M. Maxime GACONNET regrette que la surélévation des bâtiments ne soit pas évoquée dans ce projet d'aménagement et de développement ; c'est pourtant selon lui un moyen pertinent pour gagner de l'espace sans démolir. Il partage la vision au cas par cas des arbitrages entre démolition-reconstruction et rénovation de l'existant. S'il est favorable à la politique des « trois tiers », il s'étonne du manque de grand logement – au-delà du T3 – sur le marché de la location. L'accession à la propriété est selon lui un axe majeur pour maintenir les populations sur le territoire. Il s'inquiète des taux actuels des emprunts qui portent préjudice aux primo-accédants.

S'agissant du tissu commercial, il convient de l'intérêt de condenser le centre-ville et insiste sur l'importance de faire des choix forts envers les autres artères commerçantes. Il évoque l'objectif de faire le lien entre Suisse et montagne et regrette à ce titre l'abandon du projet de halles alimentaires.

Il constate que les BHNS ne rencontrent pas le succès escompté. Il estime que le nouveau P+R, situé au terminus du tramway, répondra davantage que celui de Jean Monnet aux besoins réels des usagers.

S'il convient que les P+R sont peu plébiscités par les usagers, **M. le Maire** répond que la ligne du BHNS est l'une des plus fréquentées du réseau.

Il fait part de son attachement à la règle des « trois tiers », née à Annemasse Agglo. Il indique que le déploiement de la politique des « trois tiers » passe aujourd'hui essentiellement par des montages en BRS, c'est-à-dire par la maîtrise du foncier.

S'agissant du parcours résidentiel, il confirme que la typologie des logements est une donnée essentielle. Il ajoute que ce PADD vise, non pas à bloquer, mais à maîtriser l'arrivée de nouveaux arrivants sur le territoire. Il précise que le prochain SCoT, qui déterminera l'organisation et les grandes orientations de développement à l'échelle du pôle métropolitain, permettra une meilleure coordination du parcours résidentiel.

Comme M. Maxime GACONNET, il s'inquiète de la crise actuelle du logement et des mesures annoncées par le Gouvernement qu'il estime insuffisantes. Sur le volet économique, il rappelle le travail en cours avec Annemasse Agglo et la commune de Ville-la-Grand pour faire évoluer les ZAE, ce qui représentera un pan réglementaire important du nouveau PLU.

Il se félicite de la progression en termes de qualité des espaces publics, notamment grâce à la végétalisation liée à la piétonnisation, au tramway et à la création de parcs qui transforment la Ville.

Il souligne un effort constant de l'équipe municipale et des services pour garantir une conception architecturale de qualité, notamment sur la ZAC Etoile. Il partage le point de vue de M. GACONNET sur la surélévation des

bâtiments qui, en dégagant des espaces de vie et de respiration au sol, participe à la mise en place d'une « densité heureuse ».

M. Maxime GACONNET s'enquiert de l'avenir des zones pavillonnaires à proximité des transports en commun. Il évoque le cas d'une zone proche de la place de l'Etoile, entre la rue de Romagny et la route des Vallées.

S'il confirme que des évolutions vers des zones de constructions collectives sont possibles, **M. Michel BOUCHER** indique qu'un équilibre sera recherché pour respecter les objectifs de modération de croissance de population intégrés au projet de PADD. Il ajoute que la zone évoquée par M. Maxime GACONNET a été préservée en raison de l'intérêt de sa végétalisation.

Il ajoute que les obligations imposées par le PLU en termes de typologies de logements sont nécessaires dans un contexte où les petites surfaces sont plus rentables pour les investisseurs.

Il se réjouit de constater que les mentalités changent en ce qui concerne la hauteur des bâtiments. Il évoque le PLU précédent, rejeté par l'équipe minoritaire en raison de 3 étages supplémentaires prévus sur un projet d'immeuble. Il estime que miser sur la hauteur des bâtiments, dans des lieux dits « d'intensité » de la Ville, permet de dégager de l'espace au sol. S'agissant de la surélévation des bâtiments existants, il ajoute qu'il s'agit d'une opération techniquement très compliquée.

M. Robert BURGNARD estime pour sa part que la densité engendre beaucoup de contraintes (services publics, écoles, flux de circulation..) et aggrave les difficultés déjà existantes. Il fait le constat de la demande exponentielle de logement locatif social. Le modèle économique de développement de Genève n'est pas tenable pour les territoires riverains comme l'agglomération d'Annemasse. Même s'il constate une évolution des postures des responsables politiques sur les sujets de densité, il estime que la notion de maîtrise, qui revient à plusieurs reprises dans le PADD, ne sera pas facile à appliquer. La réponse aux besoins de la population lui semble un défi quasiment insurmontable.

M. Maxime GACONNET considère qu'il s'agit du revers de la médaille de l'attractivité genevoise.

M. le Maire indique que la vision territoriale transfrontalière partagée, élaborée avec le Grand Genève et le canton de Nyon, fait l'objet de désaccords et de vifs débats. Un débat politique préalable au travail des cabinets d'études a été demandé par les élus du Pôle métropolitain de manière à prendre en compte les conséquences sur le territoire périphérique des orientations de développement et d'attractivité de Genève.

Avant de clore le débat, **M. le Maire** ajoute que la présence de l'eau dans la Ville, et notamment de la Gélina, sera au cœur de ce nouveau PLU.

Au terme des échanges, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation, la rédaction du projet de PADD telle que soumise au débat n'étant pas modifiée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le support du débat sous forme de projet de PADD du plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors de la réunion qui s'est tenue le 25 mai 2023 ;

Vu les orientations proposées pour le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ainsi qu'elles ont été présentées en séance et qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU d'Annemasse ;
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
- de préciser que la Commune pourra décider de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au moins sur le site internet de la Commune.

15) Projet d'habitat participatif rue du Château Rouge - Bail à construction à l'envers au profit de la SCCV Terranga

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail à construction dit « à l'envers » au profit de la société Loft & Habitat sur un terrain communal d'environ 1237 m² au lieu-dit « Château Rouge », à extraire des parcelles communales cadastrées section A n° 1442, 3285, 3286, 3288, 3287, 3284 et d'un espace non cadastré.

Il est ici rappelé que la société Loft & Habitat a été choisie par l'association « Les habitants de Terranga » - constituée d'un groupe d'habitants désireux de s'impliquer dans la conception, la construction et la gestion de leur logement dans le cadre d'un projet d'habitat participatif -, afin de l'aider à réaliser son projet de construction d'un immeuble collectif et d'espaces communs. La société Loft & Habitat a ainsi été désignée comme maître d'ouvrage unique pour cette opération immobilière.

Suite aux opérations de déclassement et de division foncière, le tènement concerné par le projet est constitué des parcelles désormais cadastrées section B n° 6168, 6171, 6172, 6173, 6174, 6176 et 6177 (et non section A comme mentionné par erreur dans la délibération susvisée) au 34 rue du Château Rouge. L'immeuble comprendra 15 logements sur un niveau de sous-sol.

La signature de la convention synallagmatique de bail à construction est intervenue le 13 décembre 2021 et elle doit être réitérée en la forme authentique. Pour cette opération immobilière, la société Loft & Habitat a opté pour la création d'une SCI de construction-vente, la SCCV Terranga . Or, la délibération du 09 septembre précitée n'ayant pas prévu de faculté de substitution au profit de toute autre personne morale, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser la signature du bail avec la SCCV Terranga.

Mme Natalia DEJEAN demande des précisions sur cette substitution et sur l'implication des futurs habitants dans le projet.

M. Michel BOUCHER indique que les promoteurs créent une SCCV spécifique pour chaque opération immobilière. Il lui confirme que les futurs habitants, s'ils sont associés depuis le début au projet, ne font pas partie de la société Loft & Habitat. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'un habitat coopératif mais dit « participatif », c'est-à-dire qui favorise la recherche de consensus, sur l'utilisation du terrain commun de 100 m² notamment.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte authentique,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 32

Abstention(s) : 2

M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT

Décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail à construction à l'envers avec la SCCV Terranga sur les parcelles cadastrées section B n° 6168, 6171, 6172, 6173, 6174, 6176 et 6177 situées 34 rue du Château Rouge à Annemasse.

16) Projet de construction au 12 rue du 18 Août 1944 - acquisition de locaux / révision du prix de vente

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a cédé les actions que la Commune détenait dans le capital social de Vallée de l'Arve Habitat à l'Office public d'HLM de la Haute-Savoie (OPH74), également dénommé Haute-Savoie Habitat. Cette cession a été assortie d'un certain nombre de conditions portant notamment sur la réhabilitation par l'OPH74 d'immeubles de logements appartenant à la Commune.

Deux opérations ont déjà été réalisées, au 36 route de Bonneville et au 32 rue du Salève.

La troisième opération, qui concerne l'immeuble de logements situé 12 rue du 18 Août 1944, porte sur la démolition du bâti et la reconstruction d'un immeuble comprenant un local d'activité communal et 20 logements dont un logement pour le concierge de l'école Jean Mermoz, 16 logements en accession sociale en bail réel et solidaire et 3 logements locatifs sociaux en bail réel et solidaire.

Pour la réalisation de cette opération, le conseil municipal a :

- par délibération du 4 mars 2021, constaté la désaffectation et prononcé le déclassement par anticipation de l'emprise du projet de construction ;
- par délibération du 9 septembre 2021, approuvé la cession de millièmes de terrain à construire à IDEIS et à l'Office Foncier d'Innovation Solidaire (OFIS), filiales de l'OPH74, pour un montant total de 300 000 €,
- par délibération du 9 septembre 2021, décidé l'acquisition par la Ville des lots de copropriété 41, 43, 4 et 25 représentant respectivement un local livré brut de 93,96 m² (lot 41) ainsi qu'un appartement T4 de 86,90 m² (lot 43) avec un garage et une cave (lots 4 et 25), pour un montant total de 490 000 € TTC.

L'ouverture des plis dans le cadre de la procédure d'appel d'offres engagée par IDEIS en 2022 a fait apparaître une importante augmentation des coûts de travaux par rapport à l'équilibre de l'opération déterminé en 2020. Force est en effet de constater que le secteur du bâtiment est confronté à l'envolée des coûts des matières premières qui impactent significativement le prix de revient des nouveaux logements. Outre ces éléments de conjoncture, IDEIS doit intégrer certaines contraintes liées à la configuration du terrain (réseaux publics à dévier, présence d'une nappe d'eau permanente, parois de soutènement à construire), lesquelles entraînent un surcoût.

C'est donc dans ce contexte qu'IDEIS, dans une recherche d'équilibre financier de l'opération, a étudié et proposé la combinaison de plusieurs leviers pour pouvoir faire aboutir le projet engagé, à savoir :

- augmentation de la part des fonds propres d'IDEIS par logement,
- révision du prix de vente des logements en BRS (bail réel et solidaire) qui passerait de 2 650 € TTC/m² de SHAB (surface habitable) à 3 070 € TTC/m²,
- révision du prix de vente à la Commune des lots 41, 43, 4 et 25 ci-dessus désignés qui passerait de 490 000 € TTC à 593 000 € TTC.

Il est précisé que cette dépense s'effectuera sur plusieurs exercices budgétaires du fait de l'acquisition en VEFA (vente à l'état futur d'achèvement) et qu'elle sera imputée aux budgets des exercices concernés, au compte 2138/321 pour le local d'activité et au compte 2138/020 pour le logement, la cave et le garage.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie en date du 17 avril 2023,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver l'acquisition par la Commune auprès d'IDEIS des lots 41, 43, 4 et 25 dans la copropriété à édifier au 12 rue du 18 Août 1944, soit un local livré brut de 93,96 m², un appartement T4 de 86,90 m² avec une cave et un garage pour un coût total de 593 000 € TTC ;

- de dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune d'Annemasse ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation et l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17) Maison de santé pluriprofessionnelle - Remise gracieuse et totale des loyers et charges du mois de février 2023

Rapporteur : Mme Inès AYEB

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain et sous l'impulsion du Conseil citoyen du Perrier, la Commune s'était engagée à soutenir le projet de création d'une maison pluriprofessionnelle de santé, ladite structure devant permettre de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et qui réponde aux attentes de la population.

Par ailleurs, des praticiens réunis au sein de l'Association de professionnels de santé du Perrier (APSP) avaient élaboré un projet de santé et fait savoir à la Commune qu'ils recherchaient des locaux en vue de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans le quartier du Perrier.

C'est dans ce contexte que les locaux constituant les lots 21 et 23 de la copropriété dénommée Centre commercial du Perrier, sise 21 avenue de Verdun à Annemasse, ont été acquis et aménagés par la Commune en vue de leur mise à disposition aux professionnels de santé.

Les modalités de location des locaux de la Maison de santé pluriprofessionnelle ont été précisées dans la délibération du conseil municipal n° DEL2022_217 en date du 16 novembre 2022. Le tarif de location mensuel a ainsi été fixé à 11 euros/m²/mois (loyer non assujéti à la TVA et indexé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Insee).

La mise à disposition des locaux est intervenue à compter du 02 janvier 2023. Les baux professionnels - signés par M. le Maire en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 alinéa 5° du code général des collectivités territoriales portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans - indiquaient qu'afin de prendre en compte le retard de travaux ne permettant pas une utilisation complète des locaux à la date d'entrée en vigueur du bail, le loyer ne serait appelé qu'à compter du 1^{er} février 2023.

Or, le retard s'étant prolongé du fait des difficultés d'approvisionnement rencontrées par certains artisans, les professionnels ont sollicité auprès de la Commune la remise gracieuse de leur loyer du mois de février.

M. Mathieu LOISEAU demande si des pénalités de retard ont été appliquées aux entreprises attributaires de ce chantier pour compenser le manque à gagner pour la collectivité. Il souhaite par ailleurs savoir si de nouveaux praticiens se sont installés à la Maison de santé suite aux démarches entreprises par la Ville.

M. le Maire répond que, en raison des difficultés d'approvisionnement conséquentes auxquelles ont dû faire face les entreprises de la construction, il a été décidé de ne pas les pénaliser davantage. Il ajoute que l'une des entreprises attributaires a été remplacée en cours de marché, en raison de prestations non réalisées.

Mme Inès AYEB explique que la Ville a mis en place une campagne de communication auprès des universités et dans la presse spécialisée. Si le projet fait l'objet de retours positifs et intéressés, il n'y a pas actuellement de nouvelle installation actée. Elle ajoute que d'autres pistes, le salariat des médecins notamment, sont étudiées.

Mme Chadia LIMAM confirme que la campagne de communication d'envergure qui a été menée a permis d'apporter de la visibilité au projet et de susciter l'intérêt de plusieurs praticiens. Elle espère que ces manifestations d'intérêt se concrétiseront.

M. le Maire signale que l'HPPS souhaite mettre en place, dans ses locaux, un centre de médecine générale avec des médecins salariés. Il assure que la Ville sera facilitatrice de ce projet.

Au vu de cette remise gracieuse et de l'investissement de la collectivité pour mener à bien ce projet de maison de santé, **Mme Sophie FRADET** estime qu'il serait opportun que les médecins accueillent quelques nouveaux patients.

En tant que président d'Animaux-Secours, **M. Maxime GACONNET** fait part des difficultés de l'association pour recruter un vétérinaire en salariat.

Ceci étant exposé,

Considérant que les professionnels n'ont pu jouir correctement des locaux mis à leur disposition en début d'année 2023,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder aux professionnels de santé concernés la remise gracieuse et totale de leur loyer et charges du mois de février 2023 sur la base du détail présenté ci-après :

n° des titres émis	Professionnels concernés	Dépenses concernées	Montant de la remise gracieuse et totale accordée
291/23	BENZINE Sami	Loyer + charges février 2023	446,27 €
292/23	DEGRAND Laure	Loyer + charges février 2023	177,83 €
293/23	GIRARD Stéphanie	Loyer + charges février 2023	177,83 €
294/23	HORVATH Michel	Loyer + charges février 2023	834,19 €
295/23	HUAUME Hadrien	Loyer + charges février 2023	796,54 €
296/23	NOYERE Florent	Loyer + charges février 2023	617,94 €
297/23	REVEILLE Stéphane	Loyer + charges février 2023	177,83 €
298/23	SISA LE PERRIER	Loyer + charges février 2023	1 434,39 €
299/23	SZCZEPANIAK Kamil	Loyer + charges février 2023	577,36 €
300/23	VILLAIN Lucie	Loyer + charges février 2023	650,01 €
TOTAL			5 890,19 €

- de dire que les titres de recettes correspondant aux loyers et charges du mois de février 2023 et représentant un total général de 5 890,19 € feront l'objet d'une annulation. Cette annulation s'exécutera par l'émission de mandats correspondant à chacun des titres émis à l'encontre des redevables. La dépense sera imputée au compte 6718 du budget de la Ville.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18) Taxe locale sur la publicité extérieure – Indexation des tarifs au 1er janvier 2024

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, la Commune d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2010 en approuvant une majoration pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. Cette possibilité était offerte aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

C'est ainsi que le tarif de droit commun applicable par m² et par an a été fixé en 2010 à 20 €/m² au lieu de 15 €/m² pour ces dispositifs. Pour les dispositifs numériques, le tarif de base a été multiplié par trois et fixé à 135 €/m².

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2333-12 du CGCT, à l'expiration d'une période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Il est ici précisé que « l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente » ainsi que le prévoit l'article L2333-11 du CGCT.

La première indexation des tarifs est intervenue en 2017.

Pour 2024, le taux d'indexation applicable sera de 6 %.

M. Maxime GACONNET constate que de nombreuses enseignes commerciales restent encore allumées toute la nuit. Il s'enquiert des moyens mis en œuvre pour lutter contre cette pollution lumineuse énergivore, et propose par exemple de valoriser financièrement les comportements vertueux.

M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT indique que deux campagnes de communication ont été menées pour sensibiliser les commerçants à la problématique de l'éclairage nocturne des enseignes et pré-enseignes lumineuses. Il ajoute qu'une nouvelle campagne de communication sera déployée dans le cadre de l'événement « La nuit est belle ». Il constate cependant que les comportements évoluent positivement.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-6, L2333-11, L2333-12 et L2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT susmentionné, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'indexer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 2022 ;
- d'approuver la nouvelle grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Aménagement des espaces publics

19) Piétonnisation du centre-ville - Instauration d'une Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAP) / Composition de la commission, règlement d'indemnisation et désignation des membres

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

La Ville d'Annemasse met en œuvre un projet de piétonnisation du centre-ville afin d'en renforcer l'identité et l'attractivité, en offrant des rues agréables, propices à la flânerie et à l'activité commerciale, avec moins de circulation automobile et plus de végétalisation. Ce programme prévoit la transformation de rues et places en zones piétonne ou de rencontre. Les travaux démarreront au deuxième semestre 2023 et se termineront fin 2025.

Simultanément, Annemasse Agglo a engagé le prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Il consiste en la création de 1,3 km de ligne supplémentaire et de 3 nouveaux arrêts depuis le terminus actuel (Parc Montessuit) jusqu'au quartier du Perrier. Le démarrage des travaux est prévu à partir de l'été 2023 et la mise en service du tramway sur cette nouvelle portion de voie en décembre 2025.

Malgré les précautions qui seront prises durant les travaux, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont conscience des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale.

C'est la raison pour laquelle Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont souhaité mettre en place « ImpacEco », un dispositif d'accompagnement économique mutualisé et global pour les entreprises touchées par les nuisances inhérentes à l'ensemble des travaux. « ImpacEco », dont la mise en œuvre est confiée à la Maison de l'Économie, est basé sur une collaboration très régulière entre les acteurs du monde économique, au travers de rendez-vous individuels, d'ateliers collectifs, d'outils communs et de partage d'informations.

En complément de ces actions d'accompagnement, il est proposé de créer, pour chacune des collectivités, une Commission d'indemnisation amiable, pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis (« CIAT » pour Annemasse Agglo et « CIAP » pour la ville d'Annemasse).

Ces deux commissions se baseront sur deux règlements d'indemnisation distincts, mais avec un fonctionnement, des conditions d'éligibilité et des modalités d'instruction communs (seuls les périmètres des travaux et la maîtrise d'ouvrage seront propres à chaque collectivité).

Objectifs de la Commission d'indemnisation à l'amiable pour le projet de piétonnisation (CIAP)

Bien que la loi n'ait pas prévu d'indemnisation systématique, les préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative. Les entreprises riveraines impactées peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le tribunal administratif en vue d'obtenir une indemnité. Toutefois, si une procédure d'indemnisation amiable a été spécifiquement mise en place par les collectivités, elles doivent s'inscrire au préalable dans une telle démarche, qui a pour particularité d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse (en effet, le code de justice administrative, depuis le 1^{er} janvier 2017, rend obligatoire, avant toute saisine du tribunal administratif, le recours préalable auprès de la collectivité qui porte les travaux publics objet du litige et l'obtention préalable d'une décision de rejet par l'administration).

La Commission d'indemnisation à l'amiable aura pour rôle :

- d'instruire les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels riverains des chantiers, afin de déterminer, selon les critères énoncés dans le règlement, d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière ;
- d'émettre un avis motivé sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et de proposer le cas échéant un montant d'indemnisation.

L'objectif est de garantir aux professionnels riverains impactés, transparence, réactivité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

La Commission d'indemnisation amiable est un organe consultatif. Son avis servira à éclairer les décisions de la commune d'Annemasse, qui restera souveraine dans le choix de refuser et d'accepter le principe de versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

Composition de la CIAP

Il est proposé que la composition de la CIAP soit calquée sur celle qui avait été retenue par Annemasse Agglo pour les travaux du tramway (en phase 1).

Ainsi, la commission comptera 7 membres titulaires avec voix délibérative (et 6 suppléants) :

- 2 experts indépendants :
 - 1 magistrat de l'Ordre administratif (sans suppléant), qui assurera la présidence de la commission. La Cour administrative d'appel de Lyon a désigné à cet effet M. Jean-Yves TALLEC ;
 - 1 représentant de l'Ordre des experts-comptables (et 1 suppléant), qui, en cas d'absence du magistrat de l'Ordre administratif, assurera par intérim la présidence de la commission.
- 2 représentants du monde économique :
 - 1 représentant élu de la Chambre de commerce et d'industrie 74 (et 1 suppléant) ;
 - 1 représentant élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat 74 (et 1 suppléant).
- 3 élus membres du conseil municipal (et 3 suppléants).

La CIAT d'Annemasse Agglo sera établie selon les mêmes principes, avec la volonté d'avoir des membres « en commun » qui pourront siéger dans les 2 commissions (experts indépendants et représentants du monde économique notamment). Au sein du collège des élus de la CIAT, l'un des trois sera choisi parmi les membres du conseil municipal d'Annemasse (ainsi qu'un suppléant).

Le règlement d'indemnisation

Le règlement est structuré en 3 parties :

La première partie encadre le fonctionnement opérationnel de la commission et en constitue le « règlement intérieur ». Elle reprend les éléments exposés ci-dessus concernant la composition de la commission et définit les modalités relatives à l'organisation et à la police des séances.

Le rôle du président de la commission, assuré par le magistrat de l'Ordre administratif, y est notamment précisé.

Au vu de la charge de travail qui lui incombe, notamment pour la préparation des commissions, ce dernier sera rémunéré pour chaque commission. Le montant de la rémunération et les modalités de versement feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

La deuxième partie expose les conditions de l'éligibilité des professionnels à une indemnisation.

Seront potentiellement concernés par une indemnisation, les professionnels :

- se situant au droit des zones et des installations de chantiers dans le périmètre des travaux prévus (travaux spécifiques à la piétonnisation mais aussi travaux relatifs aux réseaux, réalisés par les concessionnaires dans ce périmètre) ;
- les professionnels ayant créé leur activité avant la date du 6 octobre 2021 (date à laquelle la Ville d'Annemasse a voté en conseil municipal les périmètres définitifs de la piétonnisation, à l'issue d'une concertation avec les professionnels du centre-ville menée depuis mai 2021).

La Commission pourra néanmoins prendre en compte certaines situations particulières, sous certaines conditions fixées dans le règlement.

La troisième partie détaille le processus d'instruction des dossiers de demande d'indemnisation, et notamment, les conditions de retrait et de dépôt des demandes, les étapes de l'instruction, la méthode d'évaluation du préjudice économique en lien avec les travaux et la procédure en cas d'indemnisation accordée par la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable et les orientations du plan-guide d'aménagement et de piétonnisation du centre-ville d'Annemasse,

Considérant que la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de l'activité économique nécessite la création d'une commission d'indemnisation dont la composition, le rôle et l'organisation sont définis dans le règlement objet de la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront à la CIAP, ainsi que leurs suppléants,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver l'instauration d'une Commission d'indemnisation à l'amiable pour le projet de piétonnisation (CIAP),
- d'approuver les modalités de composition de ladite commission, telles qu'exposées en séance,
- d'approuver le règlement d'indemnisation des professionnels, tel que transmis au conseil municipal,
- de désigner les trois membres du conseil municipal qui siégeront à la CIAP, ainsi que leurs suppléants,
- de dire qu'il ne sera pas procédé à un vote à bulletin secret pour ces désignations et qu'un titulaire et un suppléant pourront être issus de la minorité municipale,

- de nommer en conséquence pour siéger au sein de la CIAP les élus suivants :

	Titulaires	Suppléants
Élus issus de la majorité municipale	1) M. Christian AEBISCHER	1) Mme Mylène SAILLET
	2) M. Michel BOUCHER	2) M. Pascal SAUGE
Élus issus de la minorité municipale	3) M. Maxime GACONNET	3) Mme Natalia DEJEAN

20) Ligne de Tramway - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du tramway (Phase 2 du projet de tramway)

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

En qualité d'autorité organisatrice de mobilité (AOM), Annemasse Agglo a décidé le prolongement de 1,3 km de la ligne de tramway n°17 sur la commune d'Annemasse et la création de 3 nouveaux arrêts. Cela constitue la phase 2 du projet de tramway. Elle fait suite à la 1^{ère} phase, dont les équipements ont été mis en service en décembre 2019.

Le tracé du prolongement de la ligne emprunte :

- La rue du Parc,
- La rue des Voirons,
- La rue du Faucigny,
- L'avenue Henri Barbusse,
- L'avenue de Verdun.

Les travaux de création de la ligne de tramway entraîneront un réaménagement des rues concernées de façades à façades.

Parallèlement, la Commune d'Annemasse souhaite, dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité des espaces publics, et notamment son programme de piétonnisation du centre-ville, accroître la qualité des espaces publics situés dans l'emprise du tramway. Elle en profitera pour requalifier certains secteurs contigus à l'axe du tramway afin d'offrir aux habitants des espaces cohérents, tant sur le plan fonctionnel que qualitatif.

Ces opérations de requalification sur l'ensemble du périmètre de l'opération nécessitent des études communes ainsi que l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise, pour la construction d'ouvrages et d'équipements relevant de la compétence de chacune des deux collectivités.

C'est pourquoi la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo ont décidé de réaliser les études, les travaux et toutes les mesures d'accompagnement en commun, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, selon les dispositions prévues par le code de la commande publique.

Les modalités de la répartition des coûts d'investissement liés au projet du tramway entre Annemasse Agglo et la Commune ont été arrêtées par délibération du conseil communautaire du 9 mai 2012. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune avait en outre été signée en février 2014 pour l'ensemble du projet de tramway. A ce jour, l'ensemble des prestations relatives à la phase 1 du tramway ont été exécutées.

Sans remettre en cause les dispositions de la délibération du 9 mai 2012, la nouvelle convention clôt la convention de co-maîtrise d'ouvrage de 2014 entre Annemasse Agglo et la Commune pour le projet de tramway. Elle définit les nouvelles modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo, pour les opérations relevant de la phase 2 du tramway, y compris les dépenses déjà engagées pour cette phase. Elle régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, les modalités de validation des études, de remise des ouvrages ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions qui pourraient être attribuées.

Pour les prestations ci-après et dans le périmètre figurant en annexe au projet de convention, il est proposé qu'Annemasse Agglo agisse en qualité de maître d'ouvrage unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage des missions qui relèvent de sa compétence :

- mandat de maîtrise d'ouvrage,
- maîtrise d'œuvre et études,
- travaux,
- dispositif ImpacEco pour l'accompagnement économique des professionnels riverains des projets,
- mission d'ordonnancement, planification et coordination générale.

Enfin, la Commune a souhaité confier à Annemasse-Agglo l'aménagement du carrefour des avenues de Verdun et Lucie Aubrac, dans le cadre d'une opération connexe.

Ceci étant exposé,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article L2422-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2012 définissant les modalités de répartition des coûts d'investissement liés au projet du tramway,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2014 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet de tramway,

Vu le projet de convention-co-maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du tramway (phase 2 du projet de tramway),

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de considérer que la convention de co-maîtrise d'ouvrage de 2014 entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet de tramway a été exécutée intégralement,
- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du tramway (phase 2 du projet de tramway),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de dire que les dépenses et les recettes découlant de la présente convention seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Sports

21) Convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes - Versement de la 1ère moitié de la subvention 2023 aux clubs signataires

Rapporteur : M. Christophe BORREL

Dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la Ville, notamment en direction des jeunes Annemassiens, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes avec chacun des sept clubs sportifs suivants :

- l'Union sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), le Vélo Club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball Club.

Les conventions ont été conclues pour une durée de trois ans correspondant aux exercices 2022, 2023 et 2024.

L'article 4 desdites conventions prévoit le versement aux associations signataires d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 €, cette subvention faisant l'objet de deux versements (le premier après le vote du budget primitif de l'année N et le second au dernier trimestre de cette même année).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant les termes de la convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes,

Considérant que les sept clubs sportifs précités ont produit les justificatifs leur permettant de bénéficier de la 1^{ère} moitié de la subvention 2023,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser une subvention d'un montant de 7 000 € aux sept associations signataires d'une convention d'objectifs pour la promotion du sport en faveur des jeunes qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : l'Union sportive Annemasse-Ambilly-Gaillard (USAAG), le Vélo Club d'Annemasse, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, le Rugby Club d'Annemasse, la Foulée d'Annemasse et Annemasse Handball Club.

La dépense totale en résultant, soit **49 000 €**, est prévue au budget 2023 - Imputation 6574 / 40.

22) Sports individuels - Versement d'une subvention à la Cible du Salève, à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc, au Tennis Club du Salève et à Annema Squash 74

Rapporteur : M. Christophe BORREL

Souhaitant instaurer une aide particulière en faveur des équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie, la Ville a mis en place un dispositif dont l'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leurs athlètes dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office municipal des sports, est formalisé par un contrat d'aide aux sports individuels conclu entre la Ville et chacune des associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, un contrat d'une durée de 3 ans correspondant aux exercices 2022, 2023 et 2024 a été conclu avec la Cible du Salève, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc, le Tennis Club du Salève et Annema Squash 74. Il prévoit le versement, en juillet de chaque année, d'une subvention annuelle dont le montant est lié aux résultats enregistrés par les clubs lors de la saison sportive écoulée (évolution en Division Nationale).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant la signature d'un contrat d'aide aux sports individuels avec la Cible du Salève, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la signature d'un contrat d'aide aux sports individuels avec Annema Squash 74,

Considérant que les quatre clubs précités évoluent en Division Nationale et qu'ils ont fourni les justificatifs demandés par la Ville pour percevoir une subvention,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser :

- 3 000 € à la Cible du Salève dont l'équipe évolue en Division Nationale 1 ;
- 3 000 € à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc dont l'équipe masculine évolue en Division Nationale 1 ;
- 1 000 € au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 3 ;
- 1 000 € à Annema Squash 74 dont les équipes évoluent en Division Nationale 3.

La dépense totale en résultant, soit **8 000 €**, est prévue au budget primitif 2023 – Imputation 6574 / 40.

23) Sports collectifs - Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club et Annemasse Volley 74

Rapporteur : M. Christophe BORREL

Souhaitant instaurer une aide particulière en faveur des équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie, la Ville a mis en place un dispositif dont l'objectif est de soutenir les clubs des sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leurs équipes dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office municipal des sports, est formalisé par un contrat d'aide aux sports collectifs conclu entre la Ville et chacune des associations bénéficiaires.

Dans ce contexte, un contrat d'une durée de trois ans correspondant aux exercices 2022, 2023 et 2024 a été conclu avec Annemasse Basket Club et Annemasse Volley 74. Il prévoit le versement, en juillet de chaque année, d'une subvention annuelle dont le montant est lié aux résultats enregistrés par les clubs lors de la saison sportive écoulée.

M. le Maire salue la performance de l'équipe féminine du Annemasse Basket Club qui est vice-championne de France de National 2.

Au vu de l'engouement des Annemassiens pour cette équipe féminine de basket, qui obtient des résultats remarquables au niveau national, **M. Cüneyt YESILYURT** estimerait légitime que la subvention attribuée au club soit nettement revue à la hausse.

M. Maxime GACONNET partage cette analyse. Il regrette le délai entre les résultats aux championnats et le versement de cette subvention exceptionnelle, qu'il estime dommageable pour le club. Il se réjouit par ailleurs de l'enthousiasme des Annemassiens pour cette équipe de basket.

M. le Maire précise que cette subvention vient en complément de la subvention annuelle versée par la Ville et de celle attribuée par Annemasse Agglo au regard des résultats du club. Il ajoute que la Ville est à l'écoute des besoins du club et que la subvention pourra être réévaluée l'année prochaine en fonction des moyens.

M. Christophe BORREL confirme que la Ville continuera d'accompagner au mieux cette équipe.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant les termes du contrat d'aide aux sports collectifs,

Considérant que les deux clubs précités respectent les conditions leur permettant de bénéficier d'une aide financière de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser une subvention de 15 000 € à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine évolue en National 2,
- de verser une subvention de 2 500 € à Annemasse Volley 74 dont l'équipe a été reléguée en championnat régional.

La dépense totale en résultant, soit **17 500 €**, est prévue au budget 2023 - Imputation 6574 / 40.

24) Mise à disposition d'un équipement sportif - Convention à intervenir entre la Ville et l'association French tech in the Alps Genevois français

Rapporteur : M. Christophe BORREL

La Commune d'Annemasse est propriétaire d'un certain nombre d'équipements dédiés à la pratique sportive, dont le gymnase des Hutins situé rue de l'Annexion. Ces équipements ou leurs installations font régulièrement l'objet de demandes de mises à disposition.

Ainsi, l'association French tech in the Alps Genevois français a sollicité, dans le cadre de la mise en place d'un événement sportif dédié à l'entrepreneuriat, la possibilité d'utiliser la salle de boxe du gymnase des Hutins le 15

juin 2023. Elle souhaite organiser un « Pitch fight » en vue de sensibiliser les entrepreneurs à l'enjeu d'une présentation d'entreprise réussie, ce qui est pour certains difficile à réaliser et nécessite de la préparation, de l'entraînement et de la motivation comme l'exige la pratique d'un sport de haut niveau.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette requête, une convention a été établie afin de déterminer les modalités de la mise à disposition des équipements communaux.

Ceci étant exposé,

Vu la demande présentée par l'association French tech in the Alps Genevois français,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition de l'association la salle de boxe du gymnase des Hutins, y compris deux vestiaires, le mardi 15 juin 2023,

Considérant que l'événement « Pitch fight » organisé par cette association à but non lucratif présente un intérêt public local pour les jeunes entrepreneurs annemassiens, en les préparant à exposer leur projet d'entreprise en toutes situations et à les faire monter sur un ring de box pour le présenter.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse d'un équipement sportif, à intervenir entre la Ville et l'association French tech in the Alps Genevois français,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

25) Tour de France 2023 - Contrat "D14-TDF23 / Tour de France 2023" à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune d'Annemasse et Amaury Sport Organisation

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue, le Tour de France se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O) en est l'organisatrice. À ce titre, elle est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de l'épreuve et elle a seule qualité pour concéder lesdits droits à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

Le Département de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse ayant fait acte de candidature pour accueillir le Tour de France 2023, A.S.O. a répondu favorablement et c'est ainsi que la Commune d'Annemasse sera ville de départ de l'étape « Annemasse - Morzine » le 15 juillet 2023.

Afin de déterminer les modalités de leur collaboration, les parties se sont rapprochées et un contrat a été établi. Il définit les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes (le Département et la Commune) accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles ces dernières se voient concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires, ainsi que les obligations mises à la charge de chacun des signataires. À ce titre, les collectivités hôtes devront fournir à Amaury Sport Organisation toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement ainsi qu'à sa médiatisation (dont la mise à disposition des équipements, matériels, personnels et sites nécessaires).

Ceci étant exposé,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que l'accueil du Tour de France, qui constitue un événement sportif de renommée mondiale, participe au rayonnement de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat « D14-TDF23 / Tour de France 2023 » à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune d'Annemasse et Amaury Sport Organisation dans le cadre du départ, le 15 juillet 2023 à Annemasse, de la 14^{ème} étape du Tour de France, Annemasse-Morzine Les Portes du Soleil.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Événementiel

26) Tour de France 2023 - Conventions de mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'Étape du Tour et le départ de la 14^{ème} étape du Tour de France.

Rapporteur : Mme Diane NKOU

En juillet prochain, la Commune d'Annemasse accueillera deux événements sportifs mondialement connus liés au Tour de France : l'Étape du Tour et la 14^{ème} étape du Tour de France (ville de départ), en collaboration avec Amaury Sports Organisation (ASO) qui en est l'organisateur.

°° **L'Étape du Tour** est une épreuve cyclosportive organisée chaque année depuis 1993 par ASO et qui permet à 16 000 coureurs amateurs de participer à une course cycliste sur les mêmes routes et dans les mêmes conditions que les cyclistes professionnels du Tour de France. L'Étape du Tour se déroulera les 7, 8 et 9 juillet 2023. Les 7 et 8 juillet, de 10h à 19h, un village dédié aux cyclosportifs sera mis en place au complexe sportif Henri Jeantet à Annemasse.

Le village accueillera les cyclistes amateurs qui viendront y retirer leur dossard et obtenir des informations sur le déroulement de l'épreuve. Par ailleurs, le public pourra y découvrir gratuitement un salon dédié au cycle et à la pratique sportive. Enfin, le village permettra de mettre en valeur les collectivités qui accueillent l'épreuve ainsi que les partenaires. Près de 40 000 visiteurs sont attendus sur le site. Le dimanche 9 juillet, le départ des 16 000 cyclistes est programmé de 7h à 9h. Ces derniers emprunteront, sur le territoire annemassien, les avenues de l'Europe, Charles de Gaulle, Maréchal Leclerc et Lucie Aubrac.

Dans le cahier des charges de l'évènement, la Ville d'Annemasse doit, entre autres, mettre à disposition d'ASO un entrepôt de 1 000 m² pour accueillir la logistique et le ravitaillement de cette course ainsi que des salles de réunion et de « briefing » pour les équipes et les bénévoles, à proximité du village de l'Étape du Tour.

Les besoins en locaux ne pouvant être satisfaits par la Ville seule, la Commune a sollicité la mise à disposition du complexe « Villeventus » auprès de la Commune de Ville-la-Grand, et d'une partie des locaux de la Maison des associations qui jouxte le stade Henri Jeantet, auprès de la Commune de Vétraz-Monthoux.

°° **La 14^{ème} étape du Tour de France** se déroulera le 15 juillet 2023 sur l'itinéraire Annemasse-Morzine. Le village du Tour de France et la zone publique d'animations seront installés sur les places de la Libération et des Marchés, au centre-ville d'Annemasse.

Afin de répondre aux besoins de stationnement pour les invités, la Ville d'Annemasse a sollicité, auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie, la mise à disposition de la cour du collège Michel Servet située à proximité du site de départ de l'épreuve pour y déployer un parking.

M. Maxime GACONNET s'enquiert du nombre de bénévoles recrutés.

M. le Maire répond que l'effectif est au complet.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Commune s'est engagée à répondre au cahier des charges établi par Amaury Sports Organisation (ASO) et doit, dans ce cadre, disposer d'un entrepôt de 1 000 m² et de salles de réunions pour l'organisation de l'Étape du Tour de France les 7,8 et 9 juillet 2023 ainsi que d'une zone de stationnement pour les invités le 15 juillet 2023,

Considérant que les communes de Ville-la-Grand et de Vétraz-Monthoux d'une part, et le Conseil départemental de Haute-Savoie d'autre part, ont répondu favorablement aux sollicitations de la Ville relatives à la mise à disposition de locaux et espaces de stationnement,

Considérant que les deux compétitions sportives qui se dérouleront à Annemasse en juillet constituent une opportunité sans équivalent pour le rayonnement d'Annemasse et des communes de l'agglomération annemassienne,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du complexe « Villeventus » à intervenir entre la Commune de Ville-la-Grand et la Commune d'Annemasse,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison des associations à intervenir entre la Commune de Vétraz-Monthoux et la Commune d'Annemasse,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la cour du collège Michel Servet à intervenir entre le Conseil départemental de Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27) Festival Les Musical'été 2023 - Conventions de partenariat entre la Commune d'Annemasse et les associations Annemasse Handball club et le Cercle d'échecs du bassin annemassien pour la distribution et la récupération des gobelets réutilisables

Rapporteur : Mme Diane NKOU

Lors des concerts du festival Les Musical'été organisés au parc de la Fantasia, la Commune met en place un dispositif de gobelets réutilisables afin de contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant la production de déchets.

Deux associations souhaitent participer à l'édition 2023 du festival en se chargeant de la gestion (distribution, récupération) des gobelets : Annemasse Handball club d'une part, et le Cercle d'échecs du bassin annemassien d'autre part.

Dans ce cadre, des conventions de partenariat ont été établies entre la Commune et chacune des associations. Lesdites conventions définissent les engagements des parties et prévoient notamment la tenue d'un stand de 19 heures à minuit :

- par Annemasse Handball club, les vendredis 07 et 14 juillet et 04 et 11 août 2023 ;
- par le Cercle d'échecs du bassin annemassien, les vendredis 21 et 28 juillet et 18 et 25 août 2023.

La Ville s'engage pour sa part à fournir le matériel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à mentionner les associations dans le programme du festival.

Ceci étant exposé,

Considérant que les associations Annemasse Handball club et le Cercle d'échecs du bassin annemassien acceptent de gérer le dispositif de gobelets réutilisables de la « scène Fantasia » du festival Les Musical'été 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un partenariat entre la Ville et lesdites association pour la mise en œuvre de cette action qui s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir entre la Commune et Annemasse Handball club d'une part, et entre la Commune et le Cercle d'échecs du bassin annemassien d'autre part,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

28) Association Léman Blues Festival - Convention de partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation du festival 2023 et versement d'une subvention

Rapporteur : Mme Diane NKOU

L'association Léman Blues Festival, créée en 2021, a pour objet la diffusion de spectacles et de concerts, le soutien à la création dans le domaine de la musique et l'organisation d'évènements ou de festivals dédiés à la musique dans les différentes esthétiques qui la composent.

Dans ce cadre, l'association a organisé en 2021 et en 2022 un festival de blues au centre-ville d'Annemasse.

À travers cet évènement musical gratuit qui s'est déroulé sur la place de la Libération, l'association a permis au public de découvrir, dans une ambiance festive et familiale, le blues et ses différents courants.

Fort du succès de ces deux premières éditions, l'association souhaite organiser une troisième édition du Léman Blues Festival les 15 et 16 septembre 2023. Au cours de cette édition, douze groupes de renommée nationale ou internationale seront invités à se produire.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du centre-ville et de ses commerces, l'association Léman Blues Festival sollicite, comme en 2022, la participation de la Commune. Cette dernière souhaitant répondre favorablement à la demande de l'association, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les engagements de chacune de parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers que la Ville apportera à l'association.

Ceci étant exposé,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux que la Ville se fixe dans le cadre de sa politique, tant culturelle qu'évènementielle,

Considérant que la manifestation prévue les 15 et 16 septembre 2023 sur la place de la Libération à Annemasse procède de l'accès à la culture pour tous et qu'elle contribue au rayonnement de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 15 et 16 septembre 2023,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser à l'association Léman Blues Festival une subvention d'un montant de 40 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville – Imputation 6574 / 024.

Action sociale et solidaire

29) Association Jang Ak Jeem - Subvention au titre de l'année 2023

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

L'Association Jang Ak Jem, dont le siège social est situé à Annemasse, aide des collégiennes qui risquent d'être déscolarisées du fait de leur situation familiale, matérielle et scolaire dans le secteur de Fatick et de ses environs au Sénégal, ainsi que des femmes qui souhaitent développer un projet professionnel modeste afin d'être autonomes et de prendre en charge leur famille. Enfin, elle participe ponctuellement à des actions de solidarité.

L'association a pour projet en 2023 la construction d'une salle de classe au collège-lycée de Barkédji, au Sénégal. Cet établissement, situé à 330 km de Dakar, accueille 660 élèves répartis dans 18 classes de la 6^{ème} à la terminale. Seules 13 salles de classes construites en dur sont en capacité de recevoir tous les élèves. De ce fait, des élèves du secondaire sont accueillis en école primaire, dans le village à 2km de l'établissement, sans possibilité de transport. De plus, l'effectif des classes peut atteindre jusqu'à 75 élèves. Toutes ces difficultés pénalisent ces derniers qui ne peuvent étudier sereinement .

L'État et la Région sont conscients de ce manque mais ne pourront que très partiellement compléter les constructions (1 ou 2 salles de classes au maximum). L'association a donc prévu de participer à la construction d'une salle de classe et a sollicité dans ce cadre divers partenaires, publics comme privés, sur place au Sénégal ou ici, au niveau local – dont la Ville d'Annemasse.

Ceci étant exposé,

Vu l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD n°3) de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes,

Considérant que le projet de l'association Jang Ak Jeem présente un intérêt car il vise à réduire les inégalités entre le Sud et le Nord et qu'il prend en compte la formation des habitants, spécifiquement des femmes et des jeunes, pour les conduire vers plus d'autonomie,

Considérant que le soutien de l'association s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité « ici et là-bas » menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de soutenir financièrement l'association Jank Ak Jeem et de lui octroyer une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

La dépense sera imputée au budget 2023 – Compte 6574 / 048.

30) Fête des solidarités Ici et là-bas 2023 - Subvention pour l'organisation de la manifestation

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

La première édition de la Fête des solidarités s'est déroulée avec succès le 11 juin 2022. Les organisateurs ont souhaité reconduire cette manifestation en 2023 et l'ancrer dans le calendrier des événements annemassiens. Cette manifestation a été programmée cette année, le samedi 10 juin, place de l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, un collectif de 16 associations se sont coordonnées dans le but de mettre en valeur leurs actions en matière de solidarité, exercée ici à Annemasse, et/ou là-bas, dans divers pays en développement.

Il s'agira, comme l'an passé, d'un véritable « forum à ciel ouvert » au cours duquel les associations présentes feront découvrir leurs actions et leur diversité à travers des ateliers, des animations, et de la petite restauration.

Les associations participantes sont pour la plupart de petites structures qui fonctionnent avec un nombre réduit de bénévoles. Leurs ressources financières sont modestes et exclusivement dédiées à des projets de solidarité ici et là-bas. En conséquence, elles ne peuvent assumer les dépenses d'organisation de la manifestation et notamment la sonorisation, les frais de communication, les animations faisant appel à des professionnels (pour la musique et la danse notamment).

L'association Jang Ak Jem, au nom du collectif de la Fête des solidarités, a présenté à la Ville une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de pouvoir mettre en œuvre la manifestations dans de bonnes conditions, le 10 juin 2023.

Ceci étant exposé,

Considérant que les associations partenaires ne disposent pas des ressources suffisantes pour la prise en charge des frais d'organisation de la manifestation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité Ici et là-bas menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de soutenir financièrement l'organisation de la Fête des solidarités 2023 en versant une subvention de 3 000 € à l'association Jank Ak Jeem, qui représente le collectif d'associations impliquées dans la manifestation.

La dépense en découlant sera imputée au budget 2023 – Compte 6574 / 048.

Vie culturelle et associative

31) Bibliothèque municipale - Convention triennale de partenariat institutionnel entre la Ville d'Annemasse et l'association Lettres frontière

Rapporteur : M. Frédéric GAILLARD

Lettres frontière est une association transfrontalière pour la promotion de la littérature en Auvergne-Rhône-Alpes et en Suisse romande, née de la volonté des pouvoirs publics suisses et français.

Créée le 23 janvier 2003, elle défend les auteurs et les éditeurs de ces deux régions et fédère, à travers son réseau d'adhérents, de nombreux autres professionnels. Elle favorise ainsi les échanges entre eux et concourt à dynamiser leurs programmations littéraires.

Le but de l'association est de faire connaître ce qui s'écrit et se publie en Auvergne-Rhône-Alpes et en Suisse romande. Pour ce faire, elle organise chaque année plusieurs actions littéraires qui relèvent pour les unes de l'événementiel, pour les autres du travail de fond dans le domaine littéraire régional, dont les perspectives sont énoncées dans son « Projet culturel 2023-2025 ».

La bibliothèque d'Annemasse, dans le cadre de sa mission de médiation et de promotion de la littérature, participe régulièrement aux actions proposées par l'association Lettres frontière. À ce titre, elle met notamment à disposition des usagers de la bibliothèque les ouvrages récompensés par le « Prix Lettres frontière », accueille des auteurs de la sélection et participe à la manifestation annuelle « l'Usage des Mots ».

La Commune accorde en outre une subvention annuelle à l'association, sous réserve du vote par le conseil municipal des crédits correspondants.

Les relations entre la Ville et l'association sont régies par une convention établie pour une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé,

Considérant que la convention de partenariat précédemment conclue entre la Ville et l'association Lettres frontière est arrivée à échéance,

Considérant que le courant d'échanges transfrontaliers organisé en réseau de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse romande contribue à la diffusion de la création littéraire et de la production éditoriale des deux régions, auprès des institutions et des professionnels ainsi que d'un large public,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention triennale de partenariat institutionnel à intervenir entre la Ville et l'association Lettres frontière,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Education et Petite enfance**32) Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches collectives, crèche familiale et halte-garderie)****Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS**

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la Ville d'Annemasse, applicable à compter du 10 juin 2022.

Ce règlement reprend les dispositions prévues par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et précise les règles de fonctionnement propres aux structures municipales, à savoir les crèches du Centre-Ville, du Parc et du Perrier, la crèche familiale Imagine et la halte-garderie.

La modification de certaines dispositions est nécessaire pour prendre en compte des ajustements relatifs au fonctionnement des établissements, le développement de l'offre proposée aux usagers et des demandes particulières de la CAF.

Les modifications portent sur :

- l'obligation pour la Ville de réserver une place par tranche de vingt places pour des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- La mise en place d'un accueil occasionnel, c'est-à-dire un accueil ponctuel proposé à une autre famille en cas d'absence d'un enfant habituellement inscrit. Les modalités d'inscription, de contractualisation et de fonctionnement de ce type d'accueil sont détaillées ;
- la mise à jour des dates d'effet et des barèmes des participations familiales ;
- les motifs de cessation de contrat établi entre la famille et la Ville. Ainsi, la non fréquentation de la structure sans en avoir averti la direction peut être un motif de rupture anticipée du contrat ;
- les modalités de prise des congés par les parents. Les dates des congés des parents sont désormais demandées sur une période de 4 mois. De plus, afin de respecter l'engagement initial des familles concernant le nombre de jours d'accueil hebdomadaire de l'enfant, les parents ne seront pas autorisés à poser en congé le même jour de la semaine plus de 2 fois par mois (par exemple plus de 2 mercredis) ;
- l'organisation des remplacements en crèche familiale en cas d'absence de l'assistante maternelle ;
- les jours de fermeture des structures. Une troisième journée pédagogique est prévue ainsi que des fermetures anticipées à 17h30 pour la tenue mensuelle des réunions d'équipe.

Le nouveau règlement de fonctionnement, qui sera applicable à compter du 15 juin, est soumis au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022, portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux (crèches, crèche familiale et halte-garderie),

Considérant que les modifications apportées au règlement satisfont aux obligations légales et recommandations de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie et visent à faciliter le fonctionnement des structures,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Annemasse, qui sera applicable à partir du 15 juin 2023,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Jeunesse

33) Chantiers éducatifs - Reconstitution en 2023 du dispositif à destination des jeunes de 14 à 17 ans

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

La Commune d'Annemasse, à travers son service Jeunesse, a mis en place durant l'été 2021 un nouveau dispositif pour aider les jeunes mineurs à s'engager et à trouver leur place dans la ville. C'est ainsi que sont nés les chantiers éducatifs permettant de favoriser l'implication de ces derniers dans la vie locale.

Au vu de la pertinence de cette action qui motive les jeunes depuis deux années, il est proposé de la reconduire en 2023.

Il est ici rappelé que le dispositif, dénommé « #taffepourtaville », s'adresse aux mineurs annemassiens âgés de 14 à 17 ans.

Les chantiers se dérouleront en juillet et en août, au cours des semaines 30,31 et 32.

Les jeunes réaliseront des interventions de désherbage dans les cimetières et de petits travaux d'entretien et de rénovation du mobilier urbain.

Un maximum de 14 jeunes seront recrutés durant cette période avec un temps de travail de 13 ou 14 h/semaine selon le type de travaux et sur 4 jours/semaine. Ils seront encadrés par un agent du service Jeunesse en partenariat avec l'association Passage. Cette dernière a reçu habilitation par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour mener des actions de prévention spécialisée.

L'association Passage salariera les jeunes par l'intermédiaire de l'association CEMB (Chantiers éducatifs Mont Blanc) habilitée pour la gestion des contrats de travail et la rémunération des jeunes mineurs, conformément à la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, ses décrets d'application et la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999.

L'association Passage adressera à la Commune d'Annemasse une facture au terme de l'action. Elle correspondra au nombre d'heures effectuées par les jeunes, multiplié par le coût horaire de 17 € net. Les fournitures et équipements de protection individuelle seront facturés en plus. Le coût prévisionnel de cette action s'élève à environ 3 500 €.

Une convention de coopération définissant les engagements de la Ville et de l'association Passage a été élaborée dans ce cadre. Elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Considérant que de nombreux jeunes mineurs recherchent une activités rémunérée durant les vacances scolaires, en particulier durant l'été,

Considérant que l'expérience menée en 2021 et 2022 s'est révélée positive et a permis d'impliquer des jeunes dans la vie de la cité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Commune d'Annemasse et l'association Passage,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

